

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE L'AGENCE TERRITORIALE DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE VN POLE 1 (ATDA
POLE 1) AU TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE
2020**

Rapport définitif de mission

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE L'AGENCE TERRITORIALE DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE VN POLE 1 (ATDA
POLE 1) AU TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE
2020**

Rapport définitif de mission

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

Cotonou, le 24 Avril 2023

N/Réf : **030**_/BELMAG/EVEREST EXP ASSOC/ 23

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion
budgétaire 2020 - **Dépôt du rapport définitif de mission (ATDA VN PÔLE 1)**

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de la mission d'audit des marchés publics passés au titre de l'année 2020 qui nous a été confiée et après l'organisation des rencontres et séances de travail avec les structures concernées, nous avons élaboré le présent rapport de mission.

Ce rapport retrace les conclusions de nos travaux de revue des procédures de passation des marchés passés au titre de la gestion 2020 au niveau du ATDA VN PÔLE 1.

Au cours de notre mission, nous avons rencontré divers acteurs intervenant dans le processus de passation des marchés de l'ATDA VN PÔLE 1 (PRMP, Assistante PRMP, Secrétaire PRMP...). Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de revue a été conduite en conformité avec les textes en vigueur sur la passation des marchés publics, notamment la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des termes de référence (TdR) de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale que nous avons adaptée aux situations observées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



Elvire AGBASSAGAN

*Juriste, Spécialiste en Passation des
Marchés Publics*

SOMMAIRE

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX.....	9
1. RESUME DES CONCLUSIONS.....	10
1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS....	10
1.2 DILIGENCE N° 2: L’APPRECIATION DE L’ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS.....	10
1.3 DILIGENCE N° 3 : L’APPRECIATION DE L’INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME.....	11
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L’EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	12
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES 13	
1.6 DILIGENCE N° 6 : L’EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS.....	15
1-6-1 A PROPOS DU DISPOSITIF DE GESTION DES BIENS.....	15
1-6-2 A PROPOS DU DISPOSITIF DE SECURISATION DES BIENS	15
NIVEAU CE CONFORMITE : MOYENNEMENT SATISFAISANT.....	15
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES.....	15
2. CONTEXTE DE L’INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	17
2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION	17
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	17
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	18
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES.....	19
3. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DES MARCHES PUBLICS.....	20
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	20
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL.....	21
3-2-1 LES ORGANES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	21
3-2-2 LES ORGANES DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS.....	21

3-2-3	L’ORGANE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS	22
3-3	CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL	22
4.	APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	24
4-1	NORMES APPLICABLES A LA MISSION D’AUDIT DES MARCHES PUBLICS	24
4-2	METHODOLOGIE DE L’AUDIT DE CONFORMITE	24
4-3	CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	33
4-4	ÉCHANTILLONNAGE.....	36
5	RESULTATS DES TRAVAUX.....	40
5-1	MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES).....	40
5-2	OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE.....	41
5-2-1	<i>Présentation des organes</i>	42
5-2-2	<i>Conformité des organes par rapport aux textes.....</i>	42
5-2-3	<i>Fonctionnement des organes</i>	42
5-3	OPINION SUR L’UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES.....	49
5-4	OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS	50
5-4-1	<i>Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics.....</i>	50
5-4-2	<i>Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d’application</i>	54
5-4-3	<i>Opinion sur les procédures ayant fait l’objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l’autorité contractante ainsi que l’application des décisions rendues par l’ARMP</i>	54
5-4-4	<i>Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	54
5-4-5	<i>Opinion sur l’adéquation du niveau d’exécution physique avec le niveau effectif de décaissement</i>	54
5-4-6	<i>Opinion sur la situation d’attribution des marchés passés par Appel d’Offres Ouvert (AOO)</i> 55	
5-4-7	<i>Opinion sur les situations d’attribution de marchés passés par Appel d’Offres Restreints (AOR)</i>	55
5-4-8	<i>Opinion sur les situations d’attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés</i>	55
5-4-9	<i>Opinion sur la situation des marchés passés par entente directe et compétitivité desdits marchés</i>	55
5-4-10	<i>Opinion sur la régularité des prises d’avenants</i>	56
5-4-11	<i>Opinion sur le fractionnement des marchés et collusion de fournisseurs.....</i>	56
5-4-12	<i>Opinion sur la qualité des dossiers d’Appel à Concurrence</i>	56
5-4-13	<i>Opinion sur les rapports d’évaluation et PV d’évaluation des Offres</i>	57
5-4-14	<i>Opinion sur la notification des résultats d’attribution.....</i>	57
5-4-15	<i>Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires</i>	58
5-4-16	<i>Opinion sur la pertinence et la conformité du cadre juridique de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences.....</i>	58
5-4-17	<i>Opinion sur la publication des avis d’attribution définitive.....</i>	58

5-5	EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	59
5.5.1	<i>Respect des délais de passation des marchés publics</i>	61
5.5.2	<i>Respect des délais d’exécution des marchés publics</i>	65
5-6	SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES 66	
6	CONSTATS GENERAUX	90
7	ANALYSE DES RISQUES.....	91
8	RECOMMANDATIONS.....	97
9	PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D’AUDIT 100	
10	CONCLUSION GENERALE.....	106
11	ANNEXES	107

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d’Ouverture et d’évaluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d’Appel d’Offres
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DRPM	Délai Reasonnable de Passation de Marchés
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
I	Insatisfaisant
MI	Modérément Insatisfaisant
MP	Modérément Performant
MQ	Mauvaise Qualité
NP	Non Performant
NC	Non Conforme
P	Performant
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics

PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TdR	Termes de Référence
TI	Très Insatisfaisant
TP	Très Performant

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1: CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	33
TABEAU 2 : BAREME D’EXPRESSION DE L’OPINION GLOBALE	34
TABEAU 3: APPRECIATION DU DEGRE DE CONFORMITE DES PROCEDURES.....	35
TABEAU 4 : ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE/AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES DE L’ATDA_VN, GESTION 2020.....	38
TABEAU 5: ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE PAR TYPE DE PROCEDURES.....	40
TABEAU 6: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.	59
TABEAU 7: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS.....	61
TABEAU 8: SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE	66
TABEAU 9: ANALYSE DES RISQUES	93
TABEAU 10: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	97
TABEAU 11: PLAN D’ACTION DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS	100

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

Conformément aux TdR de la mission, la revue du cadre juridique des marchés publics a été faite notamment à travers le cadre légal, réglementaire et institutionnel.

Cette revue a permis de noter qu'il y a deux (02) textes qui sont applicables aux marchés sous revue durant l'année 2020. Il s'agit de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en matière de passation des marchés.

Toutefois, les décrets d'application de la nouvelle loi ont été signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste.

De ce fait, nous avons deux périodes, à savoir les marchés sous revue du code d'octobre 2017 et ceux sous revue du nouveau code, pour compter du 29 septembre 2020.

Mais, dans la pratique, l'ATDA_VN n'a pas appliqué les dispositions du nouveau code des marchés pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2020 étant entendu que les différents décrets et les documents types d'application de cette loi n'étaient pas encore tous disponibles au 31 décembre 2020.

L'ATDA_VN dispose en son sein l'organe de passation des marchés publics, conformément aux prescriptions du code des marchés. Elle ne dispose pas en son sein un organe de contrôle des marchés publics. Le contrôle a priori des marchés passés par l'ATDA_VN se fait au niveau de la Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics Borgou/Alibori à Parakou.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence est **jugée performante**.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS

L'Autorité Contractante dispose en son sein l'organe de passation des marchés publics, conformément aux prescriptions du code des marchés publics en vigueur au Bénin, notamment la loi n°2017 et ses décrets d'application. La PRMP de l'ATDA, Monsieur Zoubérou ALFA SANI est spécialiste en passation des marchés, nommé par la décision n°009/DG-ATDA_VN/DAF du 25 février 2019 portant nomination de la PRMP. Il est assisté par Monsieur Bakounoure AKPO au poste de chef secrétariat de la PRMP, affecté à ce poste par la note de service n°017/DG-ATDA_VN/DAF du 21 mars 2019.

Des notes de services sont pris pour la mise en place des Commissions d'Ouverture et d'Évaluation des offres au cas par cas, pour les différentes procédures de passation de marchés conduites par la PRMP

L'Autorité Contractante (ATDA VN) ne dispose pas en son sein un organe de contrôle des marchés publics. Le contrôle a priori des marchés passés par l'ATDA_VN se fait au niveau de la Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics Borgou/Alibori à Parakou.

Conformément aux prescriptions du code des marchés, la fonction de passation des marchés publics est nettement séparée de la fonction de contrôle des marchés publics.

L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement de l'organe de passation des marchés publics au sein de l'ATDA_VN, est jugée moyennement satisfaisante. Toutefois, quelques éléments d'insatisfaction méritent d'être relevés :

- L'insuffisance du personnel au secrétariat de la PRMP ;
- l'absence de manuel décrivant les postes et les qualifications requises et les séquençages des différentes activités à mener par les organes de passation de marchés ;
- l'inexistence d'un système d'archivage adéquat des documents de passation des marchés.

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

L'intégrité et la transparence du système de passation des marchés de l'ATDA_VN a été appréciée à partir de quelques indicateurs dont :

- la publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés liés à la GESTION 2020 ;
- l'ouverture publique des plis et la participation des soumissionnaires ou de leurs représentants aux dites séances ;
- la signature des fiches d'ouverture par les soumissionnaires ou leurs représentants ;
- le paraphe des originaux des offres par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE) ;
- la publication du PV d'ouverture des plis
- la publication du procès-verbal d'attribution provisoire ;

- la notification de l'intention d'attribution aux soumissionnaires avec précision aux soumissionnaires dont les offres ont été écartées, du motif de rejet de leurs offres ;
- l'observance de la période d'attente après la notification de l'intention d'attribution.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des marchés sous revue et conclus par l'ATDA VN indique que l'intégrité et la transparence des différents processus de passation n'ont pas été assurées tout au long des processus conduits.

En effet, certaines publications d'attribution provisoire et définitive n'ont pas été assurées comme requis par les textes. Mieux les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par les soumissionnaires ou leurs représentants. Pour l'ensemble des marchés audités, aucune fiche d'ouverture des offres n'a été signée des soumissionnaires ou de leurs représentants.

Ainsi, le **processus d'intégrité et de transparence du système a été jugé moyennement satisfaisant.**

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

Les capacités, la compétence et l'expérience des membres de l'organe de passation des marchés de l'ATDA_VN ont été passées en revue.

Nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition de l'organe par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons examiné le fonctionnement de cet organe par rapport aux exigences des décrets portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Il s'agit notamment des décrets n° 2018-225 et décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.

Ainsi, nous avons noté les fonctions de la PRMP sont assurées par Monsieur Zoubérou ALFA SANI, spécialiste en passation des marchés. Il dispose d'expériences requises en passation des marchés publics selon le contenu de son CV. La PRMP est assisté par Monsieur Bakounoure AKPO au poste de chef secrétariat. Ce dernier dispose également, selon le contenu de son CV et conformément au décrets n° 2018-225 et décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.

L'ATDA_VN ne dispose pas en son sein un organe de contrôle des marchés publics. Le contrôle a priori des marchés passés au sein de l'ATDA_VN se fait par la direction départementale de contrôle des marchés publics Borgou / Alibori à Parakou.

La fonction de la PRMP est clairement séparée de celle de l'organe de contrôle, dans la conduite des procédures de passation des marchés publics.

La vérification de la compétence des membres de la PRMP a été faite à travers quelques indicateurs clés :

- Le respect des textes et procédures de passation des marchés ;
- La maîtrise du délai de passation des marchés (assurer l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres) ;
- Le fonctionnement des organes de passation de marchés ;
- La qualité des documents de passation de marchés produits ;
- L'archivage adéquat des documents de passation de marchés.

Sur la base de l'appréciation globale de ces indicateurs et au regard des insuffisances relevées dans les procédures de passation des marchés audités, **la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés au sein de l'ATDA_VN, a été jugée moyennement satisfaisante.**

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

L'ATDA_VN ne dispose pas d'un local dédié à l'archivage. Elle ne dispose pas non plus d'un archiviste dédié ou d'un système d'archivage. Les dossiers de marchés sont contenus dans chemises dossiers à sangle ou non, des boîtes à archives mises à la disposition de l'auditeur. Les difficultés d'accès aux documents témoignent de l'état préoccupant des archives au niveau de l'Autorité Contractante.

Le système d'archivage des documents de passation des marchés au sein de l'ATDA_VN **est jugé moyennement satisfaisant.**

➤ **Définition des critères**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
Echelle de notation en fonction du risque couru par l'autorité contractante	1 = Mode de classement très satisfaisant	1 = Système d'archivage physique très satisfaisant	1 = Système d'archivage électronique très satisfaisant	1	Performance totalement satisfaisante
	2 = Mode de classement satisfaisant	2 = Système d'archivage physique satisfaisant	2 = Système d'archivage électronique satisfaisant	2	Performance satisfaisante
	3 = Mode de classement moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage physique moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage électronique moyennement satisfaisant	3	Performance moyennement satisfaisante
	4 = Mode de classement insatisfaisant	4 = Système d'archivage physique insatisfaisant	4 = Système d'archivage électronique insatisfaisant	4	Performance non satisfaisante
	5 = Très mauvais mode de classement	5 = Très mauvais système d'archivage physique	5 = Absence d'archivage électronique	5	Très mauvaise performance

➤ **Evaluation de la performance du système de classement et d'archivage**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères		
	Classement	Archivage physique (étant fonction du taux global d'exhaustivité)	Archivage électronique
Note attribuée	3	3	3
Note totale des 3 sous-critères	9		
Note moyenne arrondie à l'unité proche	3		
Opinion correspondante	Performance moyennement satisfaisante		

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables. Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part, la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de l'ATDA_VN et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

1-6-1 A propos du dispositif de gestion des biens

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis fonctionne assez bien. Nous avons par contre noté qu'il manque de traçabilité pour lier et reconstituer les données relatives à la répartition des fournitures et les différentes commandes.

Une autre étape du dispositif consiste à s'assurer que le stock restant dans les magasins est bien géré et sécurisé. L'observation physique faite dans le cadre de nos travaux, révèle un bon rangement des articles avec le respect de la distance de sécurité.

Nous avons noté que le dispositif de gestion des biens acquis **est moyennement satisfaisant**.

1-6-2 A propos du dispositif de sécurisation des biens

Nos visites dans le magasin de l'ATDA VN nous ont permis de constater que le stock restant n'est négligeable. Des dispositions sont prises également en vue de la sécurisation de ces stocks. Pour ce faire, des agents de sécurité privés sont mis à contribution pour la protection du bâtiment. Aucun incident, en l'occurrence de vol, n'est survenu depuis leur prise de fonction.

Nous avons noté que le dispositif de sécurisation des biens acquis **est satisfaisant**.

Niveau de conformité : moyennement satisfaisant.

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

Les processus de passation des 12 marchés objet de la revue ont été vérifiés conformément aux textes en vigueur et aux normes établies. Cette revue a été effectuée à travers plusieurs indicateurs depuis la planification du marché, en passant par le déroulement de la passation du marché et le suivi de l'exécution du contrat signé.

Les insuffisances suivantes ont été relevées :

- la non signature des fiches d'ouverture des offres par les soumissionnaires ou leurs représentants. Pour l'ensemble des marchés audités, aucune fiche d'ouverture des offres n'a été signée des soumissionnaires ou de leurs représentants ;
- La non-publication des procès-verbaux d'ouverture des offres. Pour les marchés audités, aucun procès-verbal d'ouverture des offres n'a été publié ;
- La non-publication des procès-verbaux d'attribution provisoire des marchés. Pour les marchés audités, aucun procès-verbal d'attribution provisoire n'a été publiée ;
- La non-publication de l'avis d'attribution définitive des marchés. Pour l'ensemble des marchés audités, aucun avis d'attribution définitive n'a été publié.
- La non-restitution systématique des garanties d'offres après attribution.

L'appréciation globale du déroulement de toutes les procédures de passation des marchés au niveau de l'ATDA_VN est jugée moyennement satisfaisante.

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Désignation	Opinions
01	Le cadre juridique des marchés publics de l'ATDA_VN	Performant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics de l'ATDA_VN	Moyennement satisfaisante
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics au sein de l'ATDA_VN	Moyennement satisfaisante
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés publics au sein de l'ATDA_VN	Moyennement satisfaisante
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés publics au sein de l'ATDA_VN	Moyennement satisfaisant
06	Dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis au sein de l'ATDA_VN	Moyennement satisfaisante
07	La revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020 au sein de l'ATDA_VN	Moyennement satisfaisante
Opinion globale de la performance de la passation des marchés		Modérément performant

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION

La transposition des directives 4 et 5 de l'UEMOA sur les marchés publics dans la législation béninoise a permis de distinguer à chaque niveau du système des marchés publics, les différents organes avec leurs compétences spécifiques et les responsabilités qui y sont liées (organes de passation, organes de contrôle et organe de régulation). Cette réforme qui aligne le système des marchés publics béninois sur les meilleures pratiques internationales en la matière, comporte d'importantes innovations en ce qu'elle rationalise le contrôle a priori, renforce l'encadrement des régimes dérogatoires, responsabilise davantage les autorités contractantes et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, l'adoption et la promulgation de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics consacre la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière, distincte de l'entité centrale de contrôle de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

En effet, aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit des années 2018 et 2019, a envisagé de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2020.

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

Telle que définie dans les termes de référence, la mission d'audit faisant objet du présent rapport a pour objet de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics.

De façon spécifique, la mission d'audit des marchés publics devra permettre, pour chacun des marchés passés dans la période sous revue, de :

- ✚ vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
- ✚ identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- ✚ mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.
- ✚ évaluer si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet d'assurer que :
 - la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables,
 - les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés,
- ✚ procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues,
- ✚ exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix,
- ✚ faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

1. la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
2. l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les acteurs de passation et de contrôle des marchés de l'ATDA_VN;
3. l'obtention auprès de l'Autorité Contractante de la liste de tous les marchés passés dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 ;
4. la demande auprès de l'ATDA_VN de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés dans le cadre de la GESTION 2020 au titre de la période sous revue ;

5. le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
6. la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
7. l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
8. l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
9. la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
10. la restitution des résultats d'audit de conformité ;
11. la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
12. l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
13. la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations de l'ATDA_VN.

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours de la mise en œuvre des diligences dans le cadre de l'audit des marchés de l'ATDA_VN, la principale difficulté rencontrée est relative au délai très court imparti pour la réalisation de la mission ainsi que les problèmes d'archivage au niveau de l'Autorité Contractante. Le consultant souhaiterait qu'il en soit tenu compte pour des missions futures.

3. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

La revue du cadre légal et réglementaire des marchés publics passe par la revue des textes applicables aux marchés publics sur la période sous revue.

A cet effet, le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a procédé dans un premier temps à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

De cette analyse, il ressort que durant la période allant du 1^{er} janvier au 28 septembre 2020, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

Il convient de faire observer que dans le cadre des réformes des finances publiques, le Gouvernement a initié et introduit au parlement qui l'a voté, un nouveau code des marchés publics en sa séance du 30 juillet 2020.

Toutefois, ce n'est que le 29 septembre 2020, que la nouvelle loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 a été promulguée par le Chef de l'État. Dans le même sens, il faudra attendre le 23 décembre 2020 pour que les décrets d'application de la nouvelle loi soient signés et publiés au journal officiel le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste.

Ainsi, il est aisé de noter que jusqu'au 23 décembre 2020, c'est la nouvelle loi qui devra être appliquée par les autorités contractantes. Car elle a abrogé le code précédent de 2017 en son article 133. Puis a disposé des modalités de gestion des procédures de passation des marchés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (article 131 du code de 2020).

En conclusion, le nouveau code des marchés publics de 2020 est entré en vigueur depuis le 29 septembre 2020, date de sa promulgation et publié au Journal officiel le 1^{er} décembre 2020. Mais faute de la prise des décrets d'application, et pour ne pas être dans un vide juridique, cette loi devra être mise en œuvre par les autorités contractantes sur la base des anciens décrets dans leurs stipulations qui ne sont pas contraires aux dispositions de la nouvelle loi.

De ce fait, nous aurons deux (02) catégories de marchés sous revue : (i) Les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application et les marchés passés dans le cadre de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

En son article 07, le code énonce les principes fondamentaux devant guider toute commande publique comme suit :

- a) l'économie et efficacité du processus d'acquisition ;
- b) la liberté d'accès à la commande publique ;

- c) l'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires;
- d) la transparence des procédures ;
- e) la reconnaissance mutuelle.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi d'une part par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018 pour les marchés sous revue du code des marchés publics de 2017.

Pour les marchés sous revue de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, ce cadre institutionnel est régi par les dispositions des articles 10 à 22 de cette loi et des décrets n° 2020-595, n° 2020-596, n° 2020-597 et n° 2020-598 du 23 décembre 2020.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

3-2-1 Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante.

Pour les marchés régis par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

S'agissant des marchés régis par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE), qui est une commission ad'hoc, est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

3-2-2 Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis pour avis de conformité à la CCMP.

L'ATDA_VN ne dispose pas en son sein d'une cellule de contrôle des marchés publics. Le contrôle a priori des marchés passés par l'ATDA_VN est fait par la direction départementale de contrôle des marchés publics Borgou/Alibori à Parakou.

3-2-3 L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante.

Elle est l'organe de régulation de la commande publique et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL

Le cadre technique et opérationnel sera décrit à travers les différentes procédures établies et les outils de mise en œuvre desdites procédures.

Les différentes procédures établies par le code des marchés publics et mises en œuvre dans le cadre des marchés de la GESTION 2020 au niveau de l'ATDA_VN s'établissent comme suit :

- l'Appel d'Offres Ouvert (AOO) ;
- la Demande de Renseignement et de Prix (DRP) ;
- la Demande de cotations (DC) ; et
- la Sélection par Entente Directe (SED).

L'Appel d'Offres Ouvert (AOO) est une procédure de passation des marchés publics par laquelle l'administration choisit librement son cocontractant après une mise en concurrence préalable des candidats.

La demande de renseignements et de prix (DRP) et la demande de cotation (DC) constituent des procédures de sollicitation de prix et sont applicables aux marchés dont les montants prévisionnels hors taxes sont inférieurs aux seuils de passation des marchés mais supérieurs au seuil de dispense.

Les DRP s'appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel hors taxes est inférieur aux seuils de passation des marchés et supérieur ou égal à 10.000.000 FCFA.

Les demandes de cotation s'appliquent aux procédures dont le montant prévisionnel hors taxes est inférieur à 10.000.000 FCFA et supérieur ou égal à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Les achats qui relèvent du seuil de dispense sont des achats dont les montants prévisionnels hors taxes sont plafonnés à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Pour ces achats, les procédures peuvent se conduire sur simple facture après consultation de trois (03) entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de service.

La procédure de passation des marchés par entente directe peut être mise en œuvre sans limitation du montant du marché, dans le respect des exigences du code pour un tel mode de passation de marché.

Les outils de mise en œuvre des procédures sont les documents types mis à la disposition des Autorités Contractantes par l'ARMP. Il s'agit dans le cas d'espèce des marchés de l'ATDA_VN, du dossier type de Demande de Cotations, de Demande de Renseignement et de Prix et Dossier d'Appel d'Offres figurant sur le site de l'ARMP.

Il convient aussi de parler des autres outils de planification et de mise en œuvre des différentes procédures de passation des marchés notamment du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP). Il est un outil de traçabilité du circuit de gestion du processus de passation et d'exécution des marchés publics. Il constitue un système de collecte, d'information et de planification des différents processus de passation des marchés.

En effet, par la circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020, l'ARMP a fixé tous les documents à publier de manière obligatoire par tous les acteurs du système de la commande publique en République du Bénin. Il est ainsi exigé à toutes les autorités contractantes, de publier à travers le SIGMAP, le Plan de Passation des Marchés Publics (PPM), les avis d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse, l'avis d'attribution provisoire et définitive des marchés ainsi que la page de garde des contrats.

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

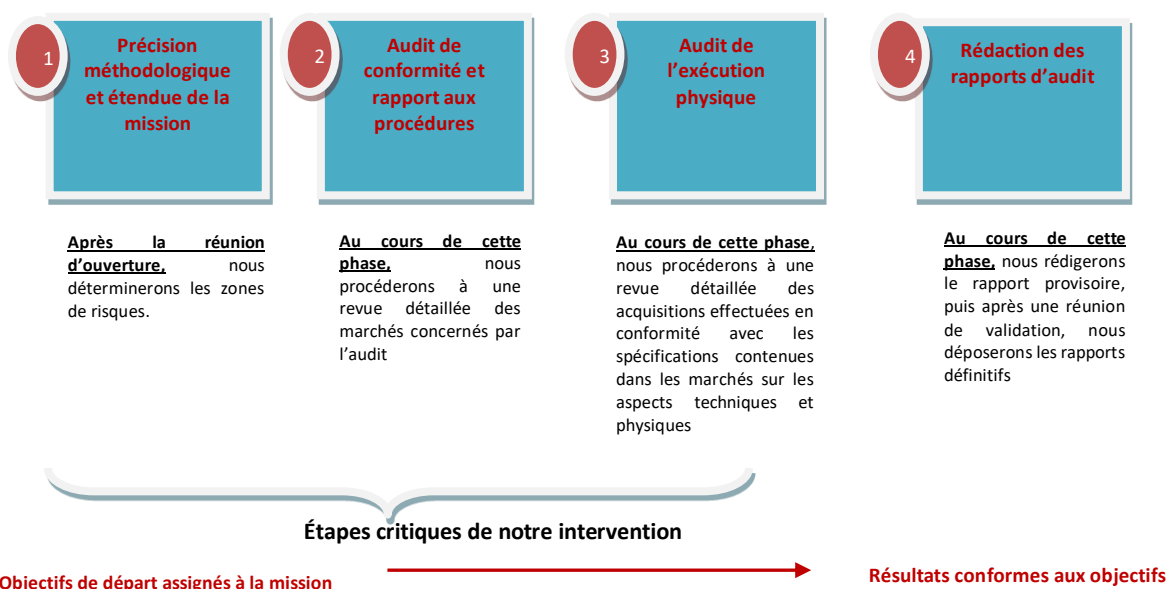
La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis au règlement dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a utilisé une approche déclinée en quatre (04) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés de l'ATDA-VN. Le schéma synoptique de cette partie se présente comme suit :



1^{ère} PHASE : PRECISIONS METHODOLOGIQUES ET ETENDUE DE LA MISSION

Cette phase préliminaire conditionne la réussite de la mission et a pour finalités de :

- confirmer notre compréhension des objectifs, de l'étendue de la mission et des attentes de l'ARMP (commanditaire) ;
- élaborer et faire valider la note méthodologique des marchés à auditer au titre de l'année 2020 relative à la gestion des ressources de la gestion budgétaire 2020 ;
- établir et faire valider l'échantillon des marchés publics à auditer au titre de 2020 de la gestion des ressources de la gestion budgétaire 2020 ;
- mieux appréhender les difficultés d'ordre pratique et proposer des approches de solutions pour l'efficacité ;
- permettre aux différentes structures et à l'ARMP de mieux s'organiser pour la mission.

Les étapes de cette phase sont énumérées ci-après :

- réunion de cadrage avec l'ARMP ;
- prise de contact et collecte préliminaire des données ;
- élaboration de la note méthodologique des marchés à auditer ;
- élaboration d'une feuille de route d'audit et préparation des outils de mission ;

ETAPE 1 : REUNION DE CADRAGE AVEC L'ARMP

Après les formalités d'enregistrement du marché et l'émission de l'ordre de service de démarrage, le chef de mission du Cabinet a saisi l'ARMP pour la tenue d'une réunion de prise de connaissance et de cadrage. Cette activité a été l'occasion de présenter les différents experts du cabinet et d'échanger sur les objectifs et l'étendue de la mission ainsi que les attentes du commanditaire à l'égard de la mission.

Au cours de cette réunion, il nous a été recommandé de nous rapprocher des autorités contractantes pour entrer en possession des listes de marchés passés par les différentes structures dans le cadre de la gestion des ressources de la gestion 2020 au titre de l'année 2020 et de celle des points focaux. Nous avons fait établir également un mandat pour l'introduction auprès des différentes structures ayant passé des marchés dans le cadre de la gestion 2020.

ETAPE 2 : PRISE DE CONTACT ET COLLECTE DES DONNEES

Au terme de cette réunion de cadrage et une fois les autorités contractantes avisées, les experts du cabinet, munis des lettres d'introduction, ont pris contact avec les personnes clés de la chaîne de passation des marchés publics au niveau de l'ATDA-VN. A ce titre, le groupement a mobilisé le chef de mission, le spécialiste en passation des marchés, les deux (02) auditeurs confirmés qui se sont organisés en quatre (04) équipes soutenues de personnel d'appui.

Les tâches exécutées ont consisté à :

- présenter les experts du cabinet et les auditeurs directement affectés à l'ATDA_VN et à la PRMP/ATDA_VN ;
- entretenir les responsables de ces structures à auditer sur les objectifs, les résultats attendus et les conditions de succès de la mission ;
- attirer l'attention sur les diligences à accomplir dans la préparation des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- recueillir des informations sur le dispositif institutionnel et organisationnel, ainsi que d'autres données pertinentes relatives au département ministériel à auditer ;
- faire une revue des données collectées par l'ARMP sur les marchés passés ;
- apprécier l'existence des pièces demandées au préalable par l'ARMP et nécessaires pour la mission sur le terrain.

A terme, ces prises de contact organisées en prélude au démarrage de la mission proprement dite sur le terrain, nous ont permis de disposer des premières informations sur le dispositif institutionnel et d'autres données pertinentes relatives aux différentes structures et la complétude des dossiers relatifs aux marchés passés et dont la liste a été communiquée à l'ARMP. Elles ont également permis de mieux familiariser l'équipe d'audit avec les spécificités de l'Autorité Contractante afin de mieux formuler des feuilles de route d'audit détaillées par type ou catégorie de marché à auditer.

ETAPE 3 : ELABORATION DE LA NOTE METHODOLOGIQUE DES MARCHES A AUDITER

Sur la base de la liste des marchés reçus de l'ARMP et ajustée sur le terrain en collaboration avec la PRMP au cours de l'étape 2 ci-dessus décrite, nous avons élaboré la note méthodologique de la mission. Cette note s'est strictement basée sur les exigences des TdRs.

ETAPE 4 : ELABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE D'AUDIT ET PREPARATION DES OUTILS DE MISSION

Une fois les listes des marchés à auditer finalisées, un programme de travail a été élaboré. Il a fourni toutes les explications utiles et l'ordonnancement des tâches de contrôle à effectuer (cahiers de charges de chaque auditeur) sur le terrain (phases 2 et 3), a fixé les délais impartis à chaque tâche sur le terrain (phases 2 et 3) et à l'ensemble de la mission, les affectations d'experts confirmés et juniors. Ce programme a été conçu afin de mieux conduire les travaux de manière efficace et efficiente.

Les outils de travail ci-après ont été conçus et mis à la disposition des auditeurs après une séance de formation :

- **Outil n° 1** : Le tableau statistique des pièces nécessaires à la mission *[pour déterminer le taux d'incomplétude des dossiers communiqués par l'autorité contractante]*
- **Outil n° 2** : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle qui indique de façon exhaustive les irrégularités possibles liées à l'organisation et au fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur ;
- **Outil n° 3** : les fiches d'audit par mode de passation indiquant de façon exhaustive tous les cas possibles de non-conformités à vérifier par l'auditeur pour chaque mode de passation en référence au code des marchés publics en vigueur au titre de la période sous revue ;

Ces fiches ont été établies pour chaque marché audité. Elles ont servi de base à une analyse de tendance ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder notre opinion finale sur la gestion des marchés.

- **Outil n° 4** : Le guide d'audit des marchés publics élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne ;
- **Outil n° 5** : Le guide de contrôle de la matérialité physique ;
- **Outil n° 6** : Le modèle de fiche de restitution faisant ressortir les anomalies et les contre-observations des autorités contractantes.

Ces différents outils sont censés nous guider pendant toutes nos investigations et analyses.

2EME PHASE : AUDIT DE CONFORMITE PAR RAPPORT AUX PROCEDURES

Le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a conduit l'audit des marchés publics de différentes autorités contractantes au titre de la Gestion Budgétaire 2020 sur la base des normes internationales d'audit, des lois n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale (Cadre de passation des marchés, version de juillet 2016) appuyé par les exigences des termes de référence (TdR) .

Pour cette 2^e phase de la mission, l'équipe des auditeurs confirmés, sous la coordination du chef de mission est renforcée le cas échéant, par un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Deux (02) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics ;
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics.

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DE L'ATDA_VN EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

L'outil n° 2 à savoir le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle a été utilisé ici.

Les principales tâches à exécuter sont :

- Vérifier la mise en place des différents organes requis ;
- Vérifier la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérifier la régularité des contrôles a priori ;
- Identifier les dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérifier l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formuler des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluer la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Ils permettent de collecter des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées sur la base des textes en vigueur. Ceci permettra de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés sera réalisée sur contrôle de pièces c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, seront remplies pour chaque marché (outil n° 3) à partir du **guide d'audit des marchés** (outil n° 4).

De façon générale, ces fiches appuyées de la cartographie des risques d'anomalies possibles, permettront aux experts d'apprécier les procédures de passation, d'exécution et contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP au titre de l'exercice budgétaire GESTION 2020 et des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests seront menés par rapport à la traçabilité de chaque marché, de l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres, la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines à couvrir par la revue des procédures sont :
- vérifier la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
- examiner la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
- analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions

relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;

- procéder à une analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
- faire des vérifications sur :
 - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;
- rechercher des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examiner globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formuler des recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- établir un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R1) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

Au terme de cette phase, un rapport sera élaboré pour exploiter les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2^{ème} phase et de la 1^{ère} phase. Ce rapport fera ressortir les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures dans les différentes structures concernées ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

L'ossature du rapport individuel par structure doit comprendre au moins les principales rubriques ci-après sous réserves de validation par l'ARMP :

- une lettre introductive ;
- la synthèse des constats et des recommandations de la mission :
 - les opinions motivées :

- *Opinion sur l'archivage des dossiers de marchés*
- *Opinion sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs*
- *Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs*
- *Opinion sur le traitement des plaintes éventuel/es et le degré de mise en œuvre des recommandations de l'ARMP*
- *Opinion sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante*
- *Opinion sur la conformité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés par les autorités contractantes.*
- le détail des constats/observations :
 - *énoncé du constat ou de l'observation faisant l'objet de non-conformité,*
 - *rappel des textes juridiques ou des principes généraux prévus par le Code des marchés publics et ses décrets d'application,*
 - *analyse du risque qu'il pourrait engendrer au regard des textes en vigueur,*
 - *formulation de la recommandation qui semble appropriée.*
- le tableau synthèse du nombre d'anomalies observées par marché audité et par phase des procédures respectives de passation, d'exécution et contrôle ;
- l'opinion motivée sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 au titre de l'année 2020 ;
- les fiches d'audit par marché indiquant les diligences mises en œuvre à chacune des étapes de la procédure de passation et d'exécution à présenter en annexe des rapports ;
- les marchés communiqués et audités de même que ceux repêchés à partir du contrôle de l'exhaustivité à présenter en annexe des rapports ;
- les personnes rencontrées.

Les rapports individuels seront transmis à chacune des structures et les séances de restitution sont programmées.

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité seront organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau des différentes structures. Ce sera l'occasion pour les experts du cabinet, en vertu du « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, de présenter les constats de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires.

Ces séances sont importantes du fait qu'elles permettent aux experts du groupement BELMAG SARL/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES d'avoir des informations supplémentaires pour consolider leurs opinions et tout aussi bien voir leurs travaux critiqués.

Une fois la restitution terminée au niveau de chaque autorité contractante, le groupement BELMAG SARL/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES attendra officiellement en ce qui le concerne et dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts détermineront ainsi leur conséquence sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Si elles ne changent rien dans les opinions déjà émises, elles peuvent être ignorées ou placées en annexe.

Le groupement BELMAG SARL/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES transmettra à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité qui ont déjà fait l'objet de commentaires et/ou observations par chacune des entités.

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Les critères d'appréciation des indicateurs de performance ont été appréciés par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Les assertions retenues pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Performance totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.	1
Performance satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.	2
Performance moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.	3
Performance non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.	4
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.	5

Enfin, une appréciation globale de la passation des marchés dans le cadre de la gestion 2020 a été faite sur la base de l'appréciation de l'ensemble des opinions et appréciations formulées au niveau des pôles de diligences ou indicateurs ci-après :

- Opinion sur le cadre juridique des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l'appréciation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés du projet ;
- Opinion sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés ;

- Opinion sur la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés ;
- Opinion sur l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis ;
- Opinion sur la revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020.

Les niveaux d'appréciation de la performance globale de la passation des marchés au sein de l'ATDA VN dans le cadre de la GESTION 2020 à partir de l'appréciation de l'ensemble des sept (07) indicateurs indiqués ci-dessus se présentent comme suit :

Tableau 2 : Barème d'expression de l'opinion globale

Définition des niveaux d'appréciation		
N ≤ 1	Très Performant (TP)	Respect des procédures de passation de marchés Très Satisfaisant, Excellente Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Excellente Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant pas d'actions correctrices . La mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Très Satisfaisants
1 < N ≤ 2	Performant (P)	Respect des procédures de passation de marchés Satisfaisant, Bonne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Bonne Qualité des prestations ou produits des marchés nécessitant que Quelques actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délai de passation de marchés, etc. Satisfaisants
2 < N ≤ 3	Modérément Performant (MP)	Respect des procédures de passation de marchés Moyennement Satisfaisant, Moyenne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Moyenne Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Assez d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délai de passation de marchés, etc. Moyennement Satisfaisants.
3 < N ≤ 4	Non Performant (NP)	Respect des procédures de passation de marchés Insatisfaisant, Mauvaise Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, Mauvaise Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessite Beaucoup d'actions correctrices compromettant leur utilisation et dont l'amélioration est peu probable, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Insatisfaisants.

Avec N égale au rapport entre la somme arithmétique des notes attribuées à chaque pôle de diligences et le nombre de pôles de diligences effectuées. Il est important de rappeler que les termes de référence de la mission ont prévu sept (7) pôles de diligences principales à effectuer.

Enfin, il est à souligner que l'évaluation des performances de l'autorité contractante décrite supra, découle des différentes conclusions faites sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020. **Le tableau ci-après indique les critères d'appréciation du degré de conformité des procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics audités :**

Tableau 3: Appréciation du degré de conformité des procédures

Opinion	Explication	Notation
Conformité très satisfaisante	L'autorité contractante s'est totalement conformée aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	1
Conformité satisfaisante	L'autorité contractante s'est conformée de façon substantielle aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	2
Conformité moyenne	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.	3
Conformité non satisfaisante	L'autorité contractante ne s'est pas du tout <u>ou</u> de façon substantielle conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	4

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

L'échantillon de marchés à auditer couvre un ensemble de **douze (12) marchés** sur les **dix-huit (18)** répartis par type de marchés, soit **66.67%** de la population de marchés passés par l'ATDA_VN au titre de la GESTION 2020.

Cette liste des marchés passés qui représente l'échantillon retenu des marchés pour l'audit de conformité se présente ainsi qu'il suit :

Numéro du marché	Objet du marché	Nature du marché
N°018/MAEP/DGATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 10/02/2021	Travaux d'aménagement de 20 ha pour la riziculture sur le site d'ATACHI dans la commune de Malanville - Lot 1	Travaux
N°019/MAEP/DGATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 10/02/2021	Travaux d'aménagement de 80 ha pour la riziculture sur le site de FANDALAGUINDE dans la commune de Malanville - Lot 2	Travaux
12/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 18/11/2020	Acquisition et mise en place de 80 tonnes de semences certifiées de riz au profit des producteurs de riz des communes de Malanville et de Karimama	Fourniture
017/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 03/02/2021	Acquisition et mise en place de 10 batteuses vanneuses et les accessoires au profit des unions communales des rizicultures des communes de Karimama et de Malanville	Fourniture
021/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 07/05/2021	Recrutement de prestataire relatif au projet de renforcement des capacités pour la facilitation et l'accès au financement des crédits de campagne agricole aux coopératives des producteurs et des transformatrices du riz du pôle 1	PI
010/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 26/10/2020	Acquisition de matériels informatiques	Fourniture
008/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 08/10/2020	Acquisition d'un logiciel de comptabilité matière	Fourniture
014/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 10/12/2020	Recrutement de prestataire en vue de la "surveillance et contrôle des travaux d'aménagement de 100 ha de périmètre rizicole dans la commune de Malanville dans le PDA1"	Fourniture
020/MAEP/DG-ATDA VN/PRM/SP-PRMP du 10/02/2021	Recrutement de prestataire en vue de la "surveillance et contrôle des travaux d'aménagement de 100 ha de périmètre rizicole dans la commune de Malanville dans le PDA1"	PI

Numéro du marché	Objet du marché	Nature du marché
015/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 22/12/2020	Réfection des logements et bâtiments administratifs	Travaux
01/MAEP/DG-ATDA VN/DAF/AC/PRMP/S-PRMP du 10/01/2020	Recrutement d'un prestataire pour l'entretien des locaux de la direction générale et de l'espace vert de l'ATDA VN	Services
N°005/MAEP/DG-ATDA VN/PRM/SP-PRMP du 14/05/2020	Souscription à la police d'assurance maladie au profit du personnel conventionné de l'Agence Territoriale de Développement Agricole de la Vallée du Niger (ATDA VN)	Services

Tableau 4 : Échantillonnage des marchés sous revue/audit de conformité des marchés de l'ATDA_VN, GESTION 2020

 Echantillon suivant les types de marchés :

Type de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Travaux	4	3	75,00%	119 456 058	117 568 818	98,42%
Acquisition / Fourniture	9	5	55,56%	111 094 250	93 224 500	83,91%
Prestations de services intellectuelles	2	2	100,00%	34 907 940	34 907 940	100,00%
Prestations de services	3	2	66,67%	24 306 662	16 341 662	67,23%
TOTAL	18	12	66,67%	289 764 910	262 042 920	90,43%

 Echantillon suivant les types de procédure :

Type de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Appel d'offres ouvert (AOO)	2	2	100,00%	106 567 475	106 567 475	100,00%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	3	3	100,00%	86 300 800	86 300 800	100,00%
Demande de cotations (DC)	12	7	58,33%	95 009 395	69 174 645	72,81%
Entente Directe	1	0	0,00%	1 887 240	0	0,00%
TOTAL	18	12	66,67%	289 764 910	262 042 920	90,43%

Source : Confectionné par le groupement à partir des données fournies par l'ARMP

Commentaire :

Une analyse de ce tableau indique que le consultant a examiné au niveau de l'ATDA-VN, **12** marchés sur les **18** passés au cours de l'exercice budgétaire 2020, soit **66.67%** de la population mère. En poids financier, les marchés audités représentent **90.43%** des marchés passés au cours de l'exercice budgétaire en revue (**262 042 920 sur 289 764 910 F CFA**). De façon spécifique,

- 100% des marchés passés par appel d'offres ouverts (AOO) au cours de l'exercice budgétaire 2020 ont été audités ;
- 100% des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ont été audités.
- En l'absence des documents de passation des marchés, le seul marché passé par entente directe n'a pu être audité.
- 75% des marchés de travaux ont été audités. Ils représentent 98% du montant cumulé des marchés de travaux passés au cours de l'exercice budgétaire en 2020.
- 56% des marchés de fourniture ont été audités. Ils représentent 84% du montant cumulé des marchés de fourniture passés au cours de l'exercice budgétaire en 2020.
- 100% des marchés de prestations intellectuelles passés ont été audités.
- 67% des marchés de services ont été audités. Ils représentent 67% du montant cumulé des marchés de services passés au cours de l'exercice budgétaire 2020.
- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Restreint (AOR)
- Aucun marché n'a été passé en dessous des seuils de passation (DFP).

Il convient de faire observer qu'en l'absence de documents de passation de marchés sur la procédure d'entente directe, nous n'avons pas pu passer en revue cette procédure. Il s'agit du marché portant sur le « **Raccordement du siège et réaménagement réseau électrique des bâtiments administratifs des cellules communales de l'agence** » pour un montant de **1 887 240 F CFA, toutes taxes comprises**.

5 RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES)

L'audit des marchés liés à la GESTION 2020 de l'ATDA_VN a porté sur 12 marchés pour un montant global de **262 042 920 F CFA**, soit, **90.43% du montant global des marchés passés par cette Autorité Contractante en 2020.**

Tableau 5: Échantillonnage des marchés sous revue par type de procédures

Type de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Appel d'offres ouvert (AOO)	2	2	100,00%	106 567 475	106 567 475	100,00%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	3	3	100,00%	86 300 800	86 300 800	100,00%
Demande de cotations (DC)	12	7	58,33%	95 009 395	69 174 645	72,81%
Entente Directe	1	0	0,00%	1 887 240	0	0,00%
TOTAL	18	12	66,67%	289 764 910	262 042 920	90,43%

Source : Confectionné par le cabinet à partir des données de l'annexe des listes des marchés fournis par l'ATDA_VN

De l'analyse de ce tableau, on peut noter que **66,67% des marchés passés en 2020, toutes procédures confondues, ont été audités. Ils représentent 90.43% du montant cumulé des marchés passés par l'Autorité Contractante au cours de l'exercice budgétaire 2020.** De façon spécifique,

- 100% des marchés passés par appel d'offres ouverts (AOO) ont été audités. Ils représentent 16.66% des marchés audités (2 sur 12) ;
- 100% des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ont été audités. Ils représentent 25% des marchés audités (3 sur 12) ;
- 58% des marchés passés par Demande de Cotations (DC) ont été audités. Ils représentent 73% du montant cumulé des marchés passés par DC au cours de l'exercice budgétaire 2020. Ils représentent 58,33% des marchés audités (7 sur 12) ;
- En l'absence de documents de passation de marchés sur la procédure d'entente directe,

nous n'avons pas pu passer en revue cette procédure. Il s'agit du marché portant sur le
« **Raccordement du siège et réaménagement réseau électrique des bâtiments administratifs des cellules communales de l'agence** » pour un montant de **1 887 240 F CFA, toutes taxes comprises**

- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Restreint (AOR).

5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2018-226 du 13 Juin 2018 portant attributions, organisations et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :

- Planifier les marchés publics, publier, à titre indicatif, l'avis général de passation des marchés publics,
- coordonner les opérations d'attribution des marchés passés suite à une offre spontanée ;
- s'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation du crédit avant la signature du marché ;
- élaborer les dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services techniques compétents ;
- lancer les appels à concurrence ;
- publier le procès-verbal d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence ;
- rédiger les contrats et avenants ;
- suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés ; organiser les réceptions des ouvrages, fournitures et services, objet des marchés ;
- tenir les statistiques et les indicateurs de performances ;
- rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics pour l'autorité contractante ;
- mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics.

L'évaluation du fonctionnement de la PRMP se basera sur l'essentiel de ces tâches dont l'exécution est attendue de la PRMP.

5-2-1 Présentation des organes

Il est mis en place au sein de l'ATDA_VN, un organe de passation des marchés. Cet organe est fonctionnel.

L'ATDA_VN dispose d'une Personne Responsable des Marchés Publics en la personne de Monsieur Zoubérou ALFA SANI, spécialiste en passation des marchés nommé par la décision n°009/DG-ATDA_VN/DAF du 25 février 2019 portant nomination de la PRMP. Il est assisté par Monsieur Bakounoure AKPO au poste de chef secrétariat de la PRMP, affecté à ce poste par la note de service n°017/DG-ATDA_VN/DAF du 21 mars 2019.

L'ATDA_VN ne dispose pas en son sein un organe de contrôle des marchés publics. Le contrôle a priori des marchés passés au sein de l'ATDA_VN se fait par la direction départementale de contrôle des marchés publics Borgou / Alibori à Parakou.

Des notes de services sont pris pour la mise en place des Commissions d'Ouverture et d'Evaluation des offres au cas par cas, pour les différentes procédures de passation de marchés conduites par la PRMP.

5-2-2 Conformité des organes par rapport aux textes

Les membres de l'organe de passation des marchés publics de l'ATDA_VN disposent des qualifications et compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Il s'agit de la Personne Responsable des Marchés Publics, Monsieur Zoubérou ALFA SANI, spécialiste en passation des marchés publics. Il dispose d'expériences requises en marchés publics avant sa nomination selon le contenu de son CV. De même, le secrétaire permanent de la PRMP, Monsieur Bakounoure AKPO, conformément au contenu de son CV dispose de l'expériences en marchés publics avant sa nomination.

5-2-3 Fonctionnement des organes

La mission d'audit s'est intéressée directement au fonctionnement de l'organe de passation des marchés. Toutefois, la mission a apprécié le fonctionnement de l'organe de contrôle à travers les divers avis donnés sur les documents de passation de marchés produits par l'organe de passation des marchés.

Le décret n°2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la commission de passation des marchés publics spécifie les attributs de la PRMP. L'article 2 de ce décret dispose que « **la Personne responsable des marchés publics est chargée de conduire la procédure de passation, depuis le choix de cette dernière jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché définitif. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante.** »

Le fonctionnement de la PRMP a été évalué sur la base des attributs qui lui sont conférés par le décret rappelé ci-dessus. Conformément à ce décret, les indicateurs suivants ont été évalués pour apprécier son fonctionnement :

- l'élaboration des documents de prévisions budgétaires ;
- l'inscription des activités au Plan de Passation des Marchés (PPM) ;
- la qualité des documents de passation de marchés ;
- la conduite des processus de passation des marchés conformément aux prescriptions du code de passation des marchés (respect des différentes étapes) ;
- le suivi de l'exécution des marchés passés,
- l'organisation des réceptions des ouvrages et/ou équipements,
- l'archivage adéquat des documents de passation des marchés.
- l'élaboration des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés,

Le tableau suivant présente le résultat d'évaluation de la fonctionnalité de la PRMP sur la base des indicateurs exposés ci-dessus.

 Evaluation du fonctionnement de la PRMP :

Numéros des Marchés	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)																					Taux Moyen
	Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/ Plan d'actions /Budget, etc)	Inscription au PPM	ANO sur le dossier de consultation par la CCMP/DCMP/DNCMP	Publication de l'avis d'appel à soumissionner	Transmission du dossier aux soumissionnaires	Ouverture des plis à la date limite de dépôt des offres	Elaboration et signature du PV d'ouverture des plis	Publication du PV d'ouverture	Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	Publication du PV d'attribution	Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet pour les cas concernés	Observance de la période d'attente	Elaboration du projet de contrat	Restitution de la caution de soumission	Enregistrement du contrat avant mis en exécution	Notification de l'approbation au titulaire	Publication de l'avis d'attribution définitive	Suivi de l'exécution du marché	Organisation des réceptions des ouvrages et/ou équipements	Rédaction des rapports trimestriels sur la passation et exécution du marché	Archivage des documents de passation des marchés	
N°018/MAEP/DGATD A-VN/PRMP//SP-PRMP du 10/02/2021	1	1	1	1	NA	1	1	0	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	0	1	0	72%
N°019/MAEP/DGATD A-VN/PRMP//SP-PRMP du 10/02/2021	1	1	1	1	NA	1	1	0	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	0	1	0	72%
12/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 18/11/2020	1	1	1	0	NA	1	1	0	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	1	78%
017/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 03/02/2021	1	1	1	1	NA	1	1	0	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	1	83%
021/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 07/05/2021	1	1	1	1	NA	1	1	0	1	1	1	1	1	NA	1	1	0	1	1	1	1	88%
010/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 26/10/2020	1	1	NA	NA	1	0	1	0	1	0	1	1	1	NA	1	1	0	1	1	1	0	69%
008/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 08/10/2020	1	1	NA	NA	1	0	1	0	1	0	1	1	1	NA	1	1	0	1	1	1	0	72%

Numéros des Marchés	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)																					Taux Moyen
	Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions /Budget, etc)	Inscription au PPM	ANO sur le dossier de consultation par la CCMP/DCMP/DNCMP	Publication de l'avis d'appel à soumissionner	Transmission du dossier aux soumissionnaires	Ouverture des plis à la date limite de dépôt des offres	Elaboration et signature du PV d'ouverture des plis	Publication du PV d'ouverture	Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	Publication du PV d'attribution	Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet pour les cas concernés	Observance de la période d'attente	Elaboration du projet de contrat	Restitution de la caution de soumission	Enregistrement du contrat avant mis en exécution	Notification de l'approbation au titulaire	Publication de l'avis d'attribution définitive	Suivi de l'exécution du marché	Organisation des réceptions des ouvrages et/ou équipements	Rédaction des rapports trimestriels sur la passation et exécution du marché	Archivage des documents de passation des marchés	
014/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 10/12/2020	1	1	NA	NA	1	1	1	0	1	0	1	1	1	NA	1	1	0	1	1	1	1	83%
015/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 22/12/2020	1	1	NA	NA	1	0	1	0	1	0	1	1	1	NA	1	1	0	1	1	1	0	72%
020/MAEP/DG-ATDA VN/PRM/SP-PRMP du 10/02/2021	1	1	NA	NA	1	1	1	0	1	0	1	1	1	NA	1	1	0	1	1	1	0	78%
01/MAEP/DG-ATDA VN/DAF/AC/PRMP/S-PRMP du 10/01/2020	1	1	NA	NA	1	1	1	0	1	0	1	1	1	NA	0	1	0	1	1	1	0	72%
N°005/MAEP/DG-ATDA VN/PRM/SP-PRMP du 14/05/2020	1	1	NA	NA	1	1	1	0	1	0	1	1	1	NA	1	1	0	1	1	1	0	78%
Taux Moyen de Satisfaction	100%	100%	100%	80%	100%	75%	100%	0%	100%	42%	100%	100%	100%	0%	92%	100%	0%	100%	83%	100%	33%	77%

Les obligations de la PRMP sont satisfaites à 77% pour l'ensemble des procédures de passation de marchés conduites. Ce taux est moyennement satisfaisant.

L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement de l'organe de passation des marchés publics au sein de l'ATDA_VN, est jugée moyennement satisfaisante.

5-2-4 Capacités des membres des organes

La capacité des membres des organes de la chaîne des marchés publics au sein de l'ATDA_VN a été évaluée sur la base des indicateurs clés suivants :

- Le respect des textes et procédures de passation des marchés ;
- La maîtrise du délai de passation des marchés (assurer l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres) ;
- Le fonctionnement des organes de passation de marchés ;
- La qualité des documents de passation de marchés produits ;
- L'archivage adéquat des documents de passation de marchés.

Le tableau suivant présente le résultat d'évaluation des organes de la chaîne des marchés publics au sein de l'ATDA-VN, sur la qualité des documents de passation de marchés produits :

➤ Evaluation de la qualité des documents de passation des marchés

Numéro du marché	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)										Taux Moyen
	Conformité de l'avis de consultation	Adéquation des critères d'évaluation dans le dossier de consultation	Respect du délai réglementaire de soumission	Exhaustivité du dossier de consultation (toutes les sections)	Description adéquate des prestations, travaux ou fournitures	Conformité du PV d'ouverture	Respect des critères d'évaluation du dossier de consultation	Exhaustivité du rapport d'évaluation	Conformité du contenu du contrat avec le contenu du dossier de consultation	Exhaustivité du contrat, conformité avec les exigences réglementaires	
N°018/MAEP/DGATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 10/02/2021	1	1	1	0	1	1	1	1	1	0	80%
N°019/MAEP/DGATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 10/02/2021	1	1	1	0	1	1	1	1	1	0	80%
12/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 18/11/2020	1	1	1	0	1	1	1	0	1	0	70%
017/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 03/02/2021	1	1	1	0	1	1	1	0	1	0	70%
021/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 07/05/2021	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	80%
010/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 26/10/2020	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	90%

008/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 08/10/2020	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
014/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 10/12/2020	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	90%
015/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 22/12/2020	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	90%
020/MAEP/DG-ATDA VN/PRM/SP-PRMP du 10/02/2021	1	0	1	0	1	1	1	1	1	0	70%
01/MAEP/DG-ATDA VN/DAF/AC/PRMP/S-PRMP du 10/01/2020	1	1	0	1	1	1	1	1	1	0	80%
N°005/MAEP/DG-ATDA VN/PRM/SP-PRMP du 14/05/2020	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Taux de satisfaction	100%	92%	92%	58%	100%	92%	100%	67%	100%	33%	83%

Des données du tableau ci-dessus, on note que les documents de passation de marchés produits au sein **de l'ATDA-VN** sont d'une qualité très satisfaisante. Toutefois, des efforts restent à faire au sujet de l'exhaustivité des documents de passation des marchés, les contrats en particulier (absence de CV, Modèles de caution, etc - se référer au détail des constats faits).

Le tableau suivant présente le résultat d'évaluation de l'organe de passation des marchés au sein de l'ATDA-VN, sur la base des indicateurs ci-dessus :

Numéros des Marchés	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)					Taux Moyen
	Respect des textes et procédures de passation de marchés	Approbation du marché dans le délai de validité des offres	Fonctionnement de la PRMP	Qualité des documents de passation de marchés produits	Archivage des documents de passation des marchés	
N°018/MAEP/DGATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 10/02/2021	83%	100%	72%	80%	0%	72%
N°019/MAEP/DGATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 10/02/2021	83%	100%	72%	80%	0%	72%
12/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 18/11/2020	82%	100%	82%	70%	100%	89%

Numéros des Marchés	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)					Taux Moyen
	Respect des textes et procédures de passation de marchés	Approbation du marché dans le délai de validité des offres	Fonctionnement de la PRMP	Qualité des documents de passation de marchés produits	Archivage des documents de passation des marchés	
017/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 03/02/2021	83%	100%	83%	70%	100%	89%
021/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 07/05/2021	86%	100%	88%	80%	100%	92%
010/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 26/10/2020	78%	100%	69%	90%	0%	73%
008/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 08/10/2020	78%	100%	72%	100%	0%	75%
014/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 10/12/2020	83%	100%	83%	90%	100%	93%
020/MAEP/DG-ATDA VN/PRM/SP-PRMP du 10/02/2021	83%	100%	72%	90%	0%	74%
015/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 22/12/2020	78%	100%	78%	70%	0%	71%
01/MAEP/DG-ATDA VN/DAF/AC/PRMP/S-PRMP du 10/01/2020	78%	100%	72%	80%	0%	72%
N°005/MAEP/DG-ATDA VN/PRM/SP-PRMP du 14/05/2020	78%	0%	78%	100%	0%	59%
Taux Moyen de Satisfaction	81%	92%	77%	83%	33%	78%

Sur la base de l'appréciation globale de ces indicateurs, **la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés au sein de l'ATDA_VN, a été jugée moyennement satisfaisante.** Toutefois, des efforts restent à faire en matière de :

- Publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, des procès-verbaux d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive des marchés
- Restitution systématique des garanties d'offres après attribution :
- Archivage adéquat des documents de passation des marchés.

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur le fonctionnement et les capacités de l'organe de passation des marchés publics de l'ATDA_VN, on peut retenir :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP et son secrétariat permanent) avec des rôles et responsabilités clairement définis ;
- le contrôle a priori par la direction départementale de contrôle des marchés publics Borgou / Alibori à Parakou des procédures conduites par l'organe de passation des marchés de l'Autorité Contractante
- l'existence de rapports trimestriels sur la passation et exécution de marchés ;
- le fonctionnement satisfaisant de l'organe de passation des marchés publics installé au sein de l'ATDA_VN ;
- la production de documents de passation des marchés de bonne qualité ;
- l'absence d'un manuel de procédures et d'un manuel de description de postes ;
- l'absence d'un système d'archivage des documents de passation des marchés ;
- l'existence de certaines insuffisances relevées dans la conduite des processus de passation des marchés, notamment au niveau de la publication des documents de passation des marchés (procès-verbaux d'ouvertures des offres, d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitive des marchés).

En conclusion, le fonctionnement et les capacités de l'organe de passation des marchés au sein de l'ATDA_VN, sont **jugés moyennement satisfaisants**.

5-3 OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

En l'absence de la mise à disposition du relevé des dépenses, il est impossible au consultant de savoir si les ressources financières ont échappé au système de passation des marchés.

En conclusion : Nous ne disposons pas d'éléments probants suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur l'utilisation des ressources financières qui échappent au système de passation des marchés

5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-4-1 Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics

L'évaluation du respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics s'est basée sur les indicateurs d'étapes présentés dans le tableau intitulé « **RESPECT DES PROCEDURES** ».

Dans ce tableau, les numéros des marchés ont été représentés par les numéros de série qui leurs ont été attribués pour les besoins de présentation :

Numéros de série	Numéros de Contrats correspondants
n°1	N°018/MAEP/DGATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 10/02/2021
n°2	N°019/MAEP/DGATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 10/02/2021
n°3	12/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 18/11/2020
n°4	017/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 03/02/2021
n°5	021/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 07/05/2021
n°6	010/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 26/10/2020
n°7	008/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 08/10/2020
n°8	014/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 10/12/2020
n°9	020/MAEP/DG-ATDA VN/PRM/SP-PRMP du 10/02/2021
n°10	015/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 22/12/2020
n°11	01/MAEP/DG-ATDA VN/DAF/AC/PRMP/S-PRMP du 10/01/2020
n°12	N°005/MAEP/DG-ATDA VN/PRM/SP-PRMP du 14/05/2020

Points de contrôle	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)												Taux Moyen
	n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6	n°7	n°8	n°9	n°10	n°11	n°12	
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Inscription au PPM	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
ANO sur le dossier de consultation par la CCMP/DCMP/DNCMP	1	1	1	1	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	100%
Publication de l'avis d'appel à soumissionner	1	1	0	1	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	80%
Transmission du dossier aux soumissionnaires	NA	NA	NA	NA	NA	1	1	1	1	1	1	1	100%
Respect du délai de soumission	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre ARMP	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Mise en place de la commission d'ouverture et d'analyse des offres	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Ouverture des plis à la date limite de dépôt des offres	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	1	83%
Signature des fiches d'ouverture par tous les participants à la séance	0	0	0	0	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0%
Elaboration et signature du PV d'ouverture des plis	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Publication du PV d'ouverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Respect des critères d'évaluation dans le dossier de consultation	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
ANO sur le rapport d'évaluation des offres et le PV d'attribution provisoire par CCMP/DCMP/DNCMP	1	1	1	1	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	100%
Publication du PV d'attribution	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	42%
Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet pour les cas concernés	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Observance de la période d'attente	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Elaboration du projet de contrat	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%

Points de contrôle	Respect des procédures (oui = 1; non=0, NA=Non Applicable)												Taux Moyen
	n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6	n°7	n°8	n°9	n°10	n°11	n°12	
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DCMP/DNCMP	1	1	1	1	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	100%
Signature du marché par le titulaire	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Restitution de la caution de soumission	0	0	0	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0%
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	92%
Enregistrement du contrat avant mis en exécution	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	83%
Notification de l'approbation au titulaire	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100%
Publication de l'avis d'attribution définitive	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Taux Moyen de Satisfaction	84%	84%	80%	84%	88%	80%	80%	85%	85%	80%	80%	80%	82%

Le taux global de respect des procédures est de 82% tel qu'il ressort du tableau « **RESPECT DES PROCEDURES** » présenté ci-dessus. Bien que ce taux de respect des procédures soit très satisfaisant, des insuffisances ont été relevées dans la conduite des processus de passation des marchés. Sur l'ensemble des 12 marchés audités sur les 18 marchés passés au cours de l'exercice budgétaire 2020 par l'ATDA_VN, l'essentiel des insuffisances relevées se présentent comme suit :

 Non-signature des fiches d'ouverture par les soumissionnaires :

Pour l'ensemble des marchés passés au sein de l'ATDA_VN au titre de l'exercice budgétaire 2020 et pour lesquels les offres ont été ouvertes en séances publiques, aucune fiche d'ouverture d'offres n'a été signée des soumissionnaires ou leurs représentants ayant assisté aux séances.

 Absence de preuve de publication des procès-verbaux d'ouverture des offres

Le code des marchés publics d'octobre 2017 dispose à l'alinéa 3 de son article 80 que « ***le procès-verbal de la séance d'ouverture des offres est signé par les membres de la commission de passation des marchés publics. Il est publié par la personne responsable des marchés publics dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel d'offres à la concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires*** ».

Sur les 12 marchés audités au sein de l'ATDA-VN au titre de l'exercice budgétaire 2020 et pour

lesquels les offres ont été ouvertes en séances publiques, aucun procès-verbal d'ouverture d'offres n'a été publié. C'est une non-conformité établie à 100%.

Absence de preuve de publication des avis d'attribution définitive

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du code des marchés publics d'octobre 2017 et de l'article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, un avis d'attribution définitive doit être élaboré et transmis à la DNCMP pour publication dans les dix (10) jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché.

Pour l'ensemble des marchés audités au sein de l'ATDA_VN au titre de l'exercice budgétaire 2020, aucun avis d'attribution définitive n'a été publié, conformément aux textes. Donc 100% des marchés audités n'ont pas fait objet d'avis d'attribution définitive. Comme convenu à l'atelier de validation, l'ATDA VN a transmis le 13/04/2023, la preuve de publication du PV d'attribution du marché relatif à l'acquisition et de mise en place de 80 tonnes de semences certifiées de riz au profit des producteurs de riz des Communes de Malanville et de Karimama.

Non restitution des garanties d'offres après attribution du marché :

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du code des marchés publics d'octobre 2017 et de l'article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics la restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus doit intervenir sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire.

Pour l'exercice budgétaire 2020, aucun des marchés audités au sein de l'ATDA_VN, n'a fait objet de restitution de garantie d'offres après attribution.

Approbation du marché en dehors du délai de validité des offres

Conformément aux dispositions du code des marchés publics d'octobre 2017 et de l'article 16 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, les offres, dans le cadre des sollicitations de prix, doivent rester valides pendant une période n'excédant pas trente (30) jours calendaires. Pour les marchés passés par appel d'offres, ce délai est de quatre-vingt-dix (90) jours.

L'un des douze (12) marchés audités a été approuvé hors délai de validité des offres. Il s'agit du marché n°005/MAEP/DG-ATDA VN/PRM/SP-PRMP du 14/05/2020 relatif à « **Souscription à la police d'assurance maladie au profit du personnel conventionné de l'Agence Territoriale de Développement Agricole de la Vallée du Niger (ATDA VN)** »

5-4-2 Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application

Les procédures de passation utilisées pour les douze (12) marchés sous revue à l'ATDA VN au titre de gestion 2020 sont globalement conformes aux textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi N°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application.

5-4-3 Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Pour l'ensemble des 12 marchés sous revue, aucune plainte n'a été enregistrée par l'ATDA VN ni par l'ARMP au sujet des procédures de passation et d'exécution des contrats dans le cadre de la GESTION 2020.

5-4-4 Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Aucun des marchés audités ne relève du seuil de revue de la DNCMP.

5-4-5 Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

L'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

- *les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;*
- *en général, des chèques ont été émis en règlement des factures ;*
- *les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;*
- *les chèques émis sont en adéquation avec les niveaux d'exécution physique des marchés audités, sauf que certains règlements ont été effectués en retard.*

En conclusion, les procédures d'exécution des dépenses publiques ont été globalement respectées.

5-4-6 Opinion sur la situation d'attribution des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)

Pour l'ensemble des douze (12) marchés sous revue, deux (02) marchés ont fait l'objet de procédure d'attribution par Appel d'Offres Ouvert, soit 16, 66% des marchés audités.

Nous pouvons affirmer que les procédures de passation des marchés publics au niveau de l'ATDA VN sont moyennement compétitives. Ceci s'explique un taux de 16, 66% des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert et un taux de 58,33% des marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix.

5-4-7 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres Restreints (AOR)

L'Appel d'Offres Restreint est un mode de passation des marchés publics prévu par le code des marchés publics en République du Bénin. Il faut préciser que ce mode de passation est exceptionnel et obéit à des conditions bien définies car, ce dernier ne respecte pas le principe de la liberté d'accès, un principe sacré de la commande publique.

Aucun des marchés audités n'a été passé par appel d'offre restreint à l'ATDA VN.

5-4-8 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés

Nous avons noté au cours des travaux de l'audit, que **dix (10) des douze (12) marchés audités ont été passés par la procédure de sollicitation de prix (3 par Demande de Renseignements et de Prix et 7 par Demande de Cotations)**. Ceci représente **74.99%** en nombre, de l'ensemble des marchés sous revue. Ces dix (10) marchés portent sur un montant de **155 475 445 F CFA**, soit **59.33%** du montant global des 12 marchés sous revue. Les prix unitaires de ces marchés restent dans les limites raisonnables.

Pour les sept (07) marchés passés par demande de cotations, nous n'avons pas eu les preuves de revu à posteriori par l'organe de contrôle. Toutefois, la mission n'a pas eu les preuves de publication du répertoire des fournisseurs agréer conformément au paragraphe 2 de la lettre introductive du dossier type de Demande de Cotation de l'ARMP version de décembre 2019.

5-4-9 Opinion sur la situation des marchés passés par entente directe et compétitivité desdits marchés

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

L'échantillon des marchés audités au sein de l'ATDA VN comporte un (01) marché passé par la procédure d'entente directe (gré à gré) au titre de la gestion budgétaire 2020.

Par ailleurs, en l'absence des documents de passation de marché y relatifs, nous n'avons pas pu examiner le seul marché passé par entente directe (ED).

5-4-10 Opinion sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base (30% selon le nouveau code des marchés publics). L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ». L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.) ».

Au titre de la gestion budgétaire 2020, aucun marché sous revue n'a fait objet de modifications de clauses contractuelles par avenant à l'ATDA VN.

5-4-11 Opinion sur le fractionnement des marchés et collusion de fournisseurs

Dans l'optique d'une plus grande efficacité de sa procédure, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

L'examen des dossiers de marchés sous revue à l'ATDA VN ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés et de collusions de fournisseurs.

5-4-12 Opinion sur la qualité des dossiers d'Appel à Concurrence

Les marchés doivent être passés sur la base des **dossiers types** d'appel à concurrence élaborés par l'autorité de régulation des marchés publics. Les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et

précises, nécessaires pour l'élaboration de la soumission, l'attribution du marché et son exécution.

Les dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appellent pas d'observations particulières de notre part et pour la plupart conformes aux modèle type de l'ARMP (conformité globalement satisfaisante). Pour plus de précision, se référer au point 5-2-4 (Evaluation de la qualité des documents de passation des marchés).

5-4-13 Opinion sur les rapports d'évaluation et PV d'évaluation des Offres

La sous-commission d'analyse (ou la commission d'ouverture et d'évaluation) évalue les offres et propose des recommandations d'attribution provisoire. Ses travaux sont sanctionnés par un rapport d'évaluation élaboré suivant le modèle type et signé de tous les membres.

L'attribution du marché se fait sur la base de l'offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel à concurrence évaluée économiquement la plus avantageuse. Les propositions d'attribution émanant de la sous-commission d'analyse (ou de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres) font l'objet d'un procès-verbal dénommé procès-verbal d'attribution provisoire, mentionnant certaines informations obligatoires. **Ce procès-verbal est établi selon un document type** signé par la Personne responsable des marchés publics et les membres de la commission.

La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités, hormis quelques incohérences et irrégularité détectées dans la conduite de l'évaluation de quelques marchés, n'appelle pas d'observations particulières de notre part et conduit donc à une appréciation globalement satisfaisante.

5-4-14 Opinion sur la notification des résultats d'attribution

En vertu des dispositions de l'article 89, alinéa 1^{er} de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin, l'autorité contractante doit notifier par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.

Conformément aux dispositions de l'article 19, alinéas 1 et 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la personne habilitée au sens dudit décret est tenue de notifier les résultats des sollicitations à tous les soumissionnaires. La lettre de notification doit préciser le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

Les diligences mises en œuvre ont permis de confirmer que les marchés audités ont majoritairement fait objet de notification des résultats d'attribution à l'ATDA VN sauf les marchés suivants :

- Marché N° 12/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 18/11/2020 relatif à l'acquisition et mise en place de 80 tonnes de semences certifiées de riz au profit des producteurs de riz des communes de Malanville et de Karimama
- Marché N° 017/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 03/02/2021 relatif à l'acquisition et mise en place de 10 batteuses vanneuses et les accessoires au profit des unions communales des rizicultures des communes de Karimama et de Malanville

5-4-15 Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires

La revue de l'appréciation de la publication des avis dans les délais réglementaires par les acteurs de la passation des marchés de l'ATDA VN s'est faite conformément à la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin et son décret d'application n°2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin. Aussi, Il faut noter que pour les marchés passés après l'entrée en vigueur du code 2020, la revue a été effectuée en application des délais et mécanismes de publication prévus par la loi n°2020-26-du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de son décret d'application n°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés pour des marchés passés. Il ressort des analyses faites que l'ATDA VN a effectué la publication de ces avis en conformité aux exigences réglementaires requises en matière du respect des délais (Cf point 5.2 tableau des délais de passation des marchés publics).

5-4-16 Opinion sur la pertinence et la conformité du cadre juridique de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences

Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

En l'espèce, l'ATDA VN ne dispose pas d'une Cellule de Contrôle des marchés Publics. Le contrôle à priori des procédures de passation des marchés est effectué par la DDCMP Borgou-Alibori.

5-4-17 Opinion sur la publication des avis d'attribution définitive

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du CMP de 2017 et de l'article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, un avis d'attribution définitive doit être élaboré et transmis à la DNCMP pour publication dans les dix (10) jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché.

Pour l'ensemble des marchés audités au sein de l'ATDA_VN au titre de l'exercice budgétaire 2020, aucun avis d'attribution définitive n'a été publié, conformément aux textes. Donc 100% des marchés audités n'ont pas fait objet d'avis d'attribution définitive. Lors l'atelier de validation, l'ATDA VN a transmis le 13/04/2023, la preuve de publication du PV d'attribution du marché relatif à l'acquisition et de mise en place de 80 tonnes de semences certifiées de riz au profit des producteurs de riz des Communes de Malanville et de Karimama.

5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences ainsi présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 6: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé Taux d'exhaustivité le plus faible	88% 60%	Satisfaisante Moyenne	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités ; % de marchés publics dont la documentation est incomplète	100% 40%	Très Satisfaisante Insatisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% de marchés publics audités et non-inscrits dans les PPM de l'année de revue	0%	Très Satisfaisant	
4	Appel d'offres Ouverts	% de marchés publics audités passés par appel d'offres ouverts	16.67 %	Satisfaisant	Les procédures utilisées sont adéquates
5	Procédures de gré à gré	% des marchés publics passés par la procédure d'entente directe % des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçus l'ANO de l'organe compétent	5.56% 0%	-	En l'absence des documents y afférents, le seul marché passé par entente directe n'a pu

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
					faire objet d'audit
6	Procédure d'appel d'offres restreint	% de marchés publics audités passés par la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR) % des marchés publics audités passés par AOR (Respectivement appel d'offres en deux étapes, avec préqualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent	0% 0%		Aucune procédure n'a été planifiée par AO Restreint
7	Procédure de Demande de Cotation (DC)	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	58.33%	Satisfaisant	La DC représente 66.67% des marchés passés en 2020 (12 sur 18)
8	Procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de DRP	25,00%	Satisfaisant	La procédure DRP représente 16.67% des marchés passés en 2020 (3 sur 18)
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%		Aucune procédure n'a été planifiée en seuil de dispense
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% de marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenant	0%	Satisfaisant	Aucun des marchés audités n'a fait objet d'avenant

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour ouvrable) délai le plus faible (en jour ouvrable) délai moyen	De la date de publication de l'avis à la date d'approbation du marché : 102 jours pour le plus long et 18 jours pour le plus court.	Satisfaisant	16.67% des marchés audités ont été approuvés en dehors du délai de validité des offres
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduits (par types et nature)	100%	Satisfaisant	
13	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie ; Modalités de paiement et pièces contractuelles Compétence des acteurs impliqués Pénalités de retard		Nous n'avons pu obtenir les documents financiers pour formuler notre opinion	

5.5.1 Respect des délais de passation des marchés publics

Le délai de passation des marchés est l'un des indicateurs de mesure de la performance des organes en charge de la chaîne de passation des marchés publics au sein de l'autorité contractante.

Nous avons analysé et apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

Ainsi, les délais réels de passation des marchés sous revue ont été appréciés. Nous avons eu le **délai le plus court qui est de 18 jours calendaires et 13 jours ouvrables**. Il s'agit de :

- Contrat : N° 010/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 26/10/2020

Pour ce marché, la consultation a été lancée le 08 décembre 2020 et le contrat a été signé et approuvé le 26 décembre 2020.

Le **délai de passation le plus long a été de 102 jours calendaires et 75 jours ouvrables**. Ce délai a été observé pour le marché N° 021/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 07/05/2021

Tableau 7: Délais de passation des marchés publics

- ✓ (JC = Jour Calendaire et JO = Jour Ouvrable au niveau de la ligne d'entête)
- ✓ (PI= Prestation Intellectuelle et ND= Non Déterminable)

Respect des délais de passation des marchés :

Numéro du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 30 JC; DC = 5 JO; DRP = 10 JO; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO; DC/DRP = 5 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Durée de passation des marchés		
	Date de publication / invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Date de publication / invitation	Date d'approbation du marché	Délai observé
N°018/MAEP/DGATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 10/02/2021	16-11-20	06-01-21	51	30	06-01-21	13-01-21	5	10	21-01-21	07-02-21	17	10	06-01-21	10-02-21	35	90	16-11-20	10-02-21	86
N°019/MAEP/DGATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 10/02/2021	16-11-20	06-01-21	37	30	06-01-21	13-01-21	5	10	21-01-21	07-02-21	17	10	06-01-21	10-02-21	35	90	16-11-20	10-02-21	86
12/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 18/11/2020	09-10-20	27-10-20	13	10	27-10-20	27-10-20	0	5	06-11-20	13-11-20	5	5	27-10-20	18-11-20	22	30	09-10-20	18-11-20	40
017/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 03/02/2021	30-11-20	15-12-20	11	10	15-12-20	15-12-20	0	5	31-12-20	25-01-21	18	5	15-12-20	03-02-21	50	30	30-11-20	03-02-21	65
021/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 07/05/2021	25-01-21	03-02-21	7	10	03-02-21	03-02-21	0	5	24-03-21	03-05-21	29	5	03-02-21	07-05-21	93	30	25-01-21	07-05-21	102
010/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 26/10/2020	08-10-20	15-10-20	5	5	15-10-20	16-10-20	1	5	16-10-20			5	15-10-20	26-10-20	11	30	08-10-20	26-10-20	18

Numéro du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 30 JC; DC = 5 JO; DRP = 10 JO; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO; DC/DRP = 5 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Durée de passation des marchés		
	Date de publication / invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Date de publication / invitation	Date d'approbation du marché	Délai observé
008/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 08/10/2020	05-09-20	22-09-20	12	5	22-09-20	23-09-20	1	5	24-09-20	01-10-20	5	5	22-09-20	08-10-20	16	30	05-09-20	08-10-20	33
014/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 10/12/2020	16-11-20	26-11-20	7	5	26-11-20	26-11-20	0	5	27-11-20	07-12-20	7	5	26-11-20	10-12-20	14	30	16-11-20	10-12-20	24
020/MAEP/DG-ATDA VN/PRM/SP-PRMP du 10/02/2021	29-12-20	12-01-21	10	5	12-01-21	12-01-21	0	5	16-01-21	02-02-21	12	5	12-01-21	10-02-21	29	30	29-12-20	10-02-21	43
015/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 22/12/2020	18-11-20	24-11-20	4	5	24-11-20	27-11-20	2	5	01-12-20	14-12-20	10	5	24-11-20	22-12-20	28	30	18-11-20	22-12-20	34
01/MAEP/DG-ATDA VN/DAF/AC/PRMP/S-PRMP du 10/01/2020	19-12-20	26-12-20	5	5	26-12-20	26-12-20	0	5	27-12-20	06-01-21	7	5	26-12-20	10-01-21	15	30	19-12-20	10-01-21	22
N°005/MAEP/DG-ATDA VN/PRM/SP-PRMP du 14/05/2020	03-03-20	10-03-20	5	5	10-03-20	11-03-20	1	5	12-03-20	02-04-20	15	5	10-03-20	14-05-20	65	30	03-03-20	14-05-20	72

Commentaires :

- Le délai d'évaluation des offres est respecté dans l'ensemble des cas
- Le délai de soumission des offres est respecté dans 92% des cas (11 cas sur 12). Pour le marché n021/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 07/05/2021, 7 jours ouvrables ont été observés au lieu de 10 requis pour la procédure de DRP.
- 92% des marchés ont été approuvés dans le délai de validité des offres (11 sur 12)
- Les délais d'attente observés sont respectés.

Globalement sur l'ensemble, les 12 procédures conduites ont été jugées conformes aux textes régissant la passation des marchés.

Au niveau de l'ATDA_VN, les constats et observations faits sur les procédures de passation et d'exécution des marchés audités ne sont pas significatifs au point de compromettre leur régularité. Ainsi, suite aux constats faits, les recommandations ci-dessous ont été formulées pour une amélioration future des pratiques au niveau des organes de passation des marchés publics au sein de cette Autorité Contractante.

5.5.2 Respect des délais d'exécution des marchés publics

La mission a été limitée dans l'appréciation des délais d'exécution des marchés et l'application des pénalités de retard en raison de l'absence des preuves de réception des livrables et de paiement.

5-6 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ DES MARCHÉS

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 8: Synthèse des conclusions de l'audit de conformité

Marché n°01 :		
Numéro du marché : 018/MAEP/DGATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 10/02/2021		
Objet du marché : Travaux d'aménagement de 20 ha pour la riziculture sur le site d'ATACHI dans la commune de Malanville - Lot 1		
Méthode de passation : Appel d’offres ouvert		
Nature du marché : Travaux		
Montant du marché : 22 880 725 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : ZIZ AFRIQUE Sarl - Tél : 229 98 72 22 00		
Constats d’audit	Commentaires de l’Autorité Contractante	Commentaires de l’auditeur sur les contre observations après restitution
L’objet inscrit sur le marché ne se réfère pas à la désignation du dossier d’appel d’offres.	RAS	Observation maintenue
Absence de preuve de publication de l’Addendum pris pour le report de la date initial de dépôt des offres	RAS	Observation maintenue
Le numéro d’identification de l’appel d’offres n’est pas inscrit dans les DPAO Dans les DPAO, une extension est prévue pour le numéro de l’appel	RAS	Observation maintenue

d'offres mais cette extension ne complète pas le numéro du DAO sur la page de garde		
Les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d'ouverture.	Nous n'avons pas connaissance de l'existence d'une fiche d'ouverture à faire signer par les représentants des soumissionnaires. La plupart de temps pour certains dossiers, les soumissionnaires ne se font pas représentés. Pour les dossiers où ils se font représenter, nous leur faisons signer la liste de présence et le relevé des observations.	Absence de preuve d'une quelconque liste de présence des représentants des soumissionnaires dans la documentation. Observation maintenue.
Absence de preuve de publication du procès-verbal d'ouverture des offres	RAS	Observation maintenue
L'offre de EB AFF Sarl, a été écartée pour motif de Garantie d'offres et attestation financière douteuses non authentifiées. Une demande d'authentification des pièces mises en cause lui a été adressée au lieu de l'adresser aux structures financières censées avoir délivré lesdites pièces. En effet, le soumissionnaire soupçonné d'avoir fourni des pièces	RAS	Observation maintenue

non authentiques, peut toujours envoyer à l'Autorité Contractante, une confirmation tout aussi douteuse.		
Absence de preuve de transmission des notifications de rejet d'offres aux soumissionnaires dont les offres sont rejetées. Les originaux de ces courriers de notification sont encore au niveau de l'Autorité Contractante.	Tous ceux dont les offres ont été rejetées ont été invités à venir retirer la notification de rejet. Mais certainement vu la distance de notre Agence, ils ne viennent souvent pas et ils ne précisent non pas le moyen par lequel on pourra leur envoyé la notification.	Observation maintenue
Date de démarrage inscrite sur l'ordre de service de démarrage est identique à la date d'émission de l'ordre de service. Ceci ne donne aucun temps de mobilisation au titulaire du marché	RAS	Observation maintenue
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	RAS	Observation maintenue
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché	RAS	Observation maintenue

Marché n°02 :		
Numéro du marché : 019/MAEP/DGATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 10/02/2021		
Objet du marché : Travaux d'aménagement de 80 ha pour la riziculture sur le site de FANDALAGUINDE dans la commune de Malanville - Lot 2		
Méthode de passation : Appel d’offres ouvert		
Nature du marché : Travaux		
Montant du marché : 83 686 750 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : Société ISIS CONSTRUCTION Sarl - Tél : 229 94 13 29 29		
Constats d’audit	Commentaires de l’Autorité Contractante	Commentaires de l’auditeur sur les contre observations après restitution
L’objet inscrit sur le marché ne se réfère pas à la désignation du dossier d’appel d’offres.	RAS	Observation maintenue
Absence de preuve de publication de l’Addendum pris pour le report de la date initial de dépôt des offres	RAS	Observation maintenue
Le numéro d’identification de l’appel d’offres n’est pas inscrit dans les DPAO	RAS	Observation maintenue

Dans les DPAO, une extension est prévue pour le numéro de l'appel d'offres mais cette extension ne complète pas le numéro du DAO sur la page de garde		
Les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d'ouverture.	Nous n'avons pas connaissance de l'existence d'une fiche d'ouverture à faire signer par les représentants des soumissionnaires. La plupart de temps pour certains dossiers, les soumissionnaires ne se font pas représentés. Pour les dossiers où ils se font représenter, nous leur faisons signer la liste de présence et le relevé des observations.	Absence de preuve d'une quelconque liste de présence des représentants des soumissionnaires dans la documentation. Observation maintenue.
Absence de preuve de publication du procès-verbal d'ouverture des offres	RAS	Observation maintenue
L'offre de EB AFF Sarl, a été écartée pour motif de Garantie d'offres et attestation financière douteuses non authentifiées. Une demande d'authentification des pièces mises en cause lui a été adressée au lieu de l'adresser aux structures financières censées avoir délivré lesdites pièces.	RAS	Observation maintenue

En effet, le soumissionnaire soupçonné d'avoir fourni des pièces non authentiques, peut toujours envoyer à l'Autorité Contractante, une confirmation tout aussi douteuse.		
Absence de preuve de transmission des notifications de rejet d'offres aux soumissionnaires dont les offres sont rejetées. Les originaux de ces courriers de notification sont encore au niveau de l'Autorité Contractante.	Tous ceux dont les offres ont été rejetées ont été invités à venir retirer la notification de rejet. Mais certainement vu la distance de notre Agence, ils ne viennent souvent pas et ils ne précisent non pas le moyen par lequel on pourra leur envoyer la notification.	Observation maintenue
Date de démarrage inscrite sur l'ordre de service de démarrage est identique à la date d'émission de l'ordre de service. Ceci ne donne aucun temps de mobilisation au titulaire du marché	RAS	Observation maintenue
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	RAS	Observation maintenue
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché	RAS	Observation maintenue

Marché n°03 :		
Numéro du marché : 12/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 18/11/2020		
Objet du marché : Acquisition et mise en place de 80 tonnes de semences certifiées de riz au profit des producteurs de riz des communes de Malanville et de Karimama		
Méthode de passation : Demande de Renseignements et de Prix (DRP)		
Nature du marché : Fourniture		
Montant du marché : 42 016 000 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : AGLE TRADE Tél : 229 98 98 58 05		
Constats d’audit	Commentaires de l’Autorité Contractante	Commentaires de l’auditeur sur les contre observations après restitution
Absence de preuve de publication de l’avis d’appel à concurrence	RAS	Observation maintenue
Absence dans le dossier de demande de renseignements et de prix, de modèle de garantie d'offres, de caution de restitution d'avance de démarrage et de bonne exécution	RAS	Observation maintenue

Dans les critères techniques de qualification, le montant de marchés similaires n'est pas précisé ; ce qui peut donner lieu à des interprétations divergentes	RAS	Observation maintenue
Les détails des erreurs arithmétiques ne sont pas présentés dans les rapports d'évaluation. Il en est de même pour la vérification de la qualification technique des soumissionnaires où les détails des expériences prises en compte ne figurent pas dans le rapport	RAS	Observation maintenue
Dans le rapport d'évaluation, il est précisé au tableau n°10 récapitulant les résultats de vérification que le soumissionnaire YAO SERVICES NK a commis une erreur arithmétique de 7 920 000 F CFA ce qui a ramené son offre à 44 440 000 F CFA. Au niveau de la clause 3.1 du rapport (Corrections et rabais inconditionnels), il est mentionné qu'aucune erreur n'a été relevée	Ce sont les erreurs de saisie. Nous allons y veiller.	Observation maintenue

dans les offres financières des soumissionnaires en lice.		
Absence de preuve de publication de l'attribution provisoire	RAS	Observation maintenue
Absence de preuve de notification d'attribution définitive	RAS	Observation maintenue
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	RAS	Observation maintenue
Absence de preuve de notification de contrat enregistré au titulaire	RAS	Observation maintenue
Absence de preuve de notification du contrat approuvé au titulaire	RAS	Observation maintenue
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché	RAS	Observation maintenue

Marché n°04 :		
Numéro du marché : 017/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 03/02/2021		
Objet du marché : Acquisition et mise en place de 10 batteuses vanneuses et les accessoires au profit des unions communales des rizicultures des communes de Karimama et de Malanville		
Méthode de passation : Demande de Renseignements et de Prix (DRP)		
Nature du marché : Fourniture		
Montant du marché : 19 375 600 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : YAO SERVICE NK - Tél: 97 10 79 80		
Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Commentaires de l'auditeur sur les contre observations après restitution
Absence de preuve de publication du procès-verbal d'ouverture d'offres et de l'avis d'attribution définitive	RAS	Observation maintenue
L'offre du soumissionnaire SOCIETE EL MOUF Sarl a été écartée alors qu'elle n'a pas été examinée à l'étape préliminaire. En effet, à la page 2 du rapport d'évaluation fait état de 3 soumissionnaires en lice après	RAS	Observation maintenue

l'étape d'ouverture des offres alors que le PV d'ouverture des offres mentionne 4 soumissionnaires. Les tableaux 2 et 3 du rapport d'évaluation des offres précisent qu'il y a eu 4 soumissions dont LA SOCIETE EL MOUF. Mais par la suite l'offre n'a plus fait objet d'évaluation		
Absence de preuve de publication de l'attribution provisoire	RAS	Observation maintenue
Absence de preuve de notification d'attribution définitive	RAS	Observation maintenue
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	RAS	Observation maintenue
Absence de preuve de notification de contrat enregistré au titulaire	RAS	Observation maintenue
Date de démarrage inscrite sur l'ordre de service de démarrage est identique à la date d'émission de l'ordre de service. Ceci ne donne aucun temps de mobilisation au titulaire du marché	RAS	Observation maintenue

Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché	RAS	Observation maintenue
--	-----	-----------------------

Marché n°05 :

Numéro du marché : 021/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 07/05/2021		
Objet du marché : Recrutement de prestataire relatif au projet de renforcement des capacités pour la facilitation et l'accès au finamenet des crédits de campagne agricole aux coopératives des producteurs et des transformatrices du riz du pôle 1		
Méthode de passation : Demande de Renseignements et de Prix (DRP)		
Nature du marché : Prestations Intellectuelles		
Montant du marché : 24 909 800 F CFA, TTC		
Titulaire du marché :		
Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Commentaires de l'auditeur sur les contre observations après restitution
Les détails de vérification de la qualification des soumissionnaires où les détails des expériences prises en compte ne figurent pas dans les rapports	RAS	Observation maintenue

Absence de preuve d'approbation de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt par la DDCMP	Avis d'appel à manifestation d'intérêt a été approuvé par la DDCMP. (voir copie de cet avis avec la mention « bon à lancer de la DDCMP)	Observation maintenue
Absence de preuve de publication de l'avis d'appel à concurrence	C'est une prestation intellectuelle dont l'AMI a permis d'avoir une liste restreinte. Donc seuls les candidats retenus dans cette liste ont été invités à soumettre leurs offres. (Voir les lettres d'invitation de ces candidats).	Observation maintenue
Les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d'ouverture.	Nous n'avons pas connaissance de l'existence d'une fiche d'ouverture à faire signer par les représentants des soumissionnaires. La plupart de temps pour certains dossiers, les soumissionnaires ne se font pas représentés. Pour les dossiers où ils se font représenter, nous leur faisons signer la liste de présence et le relevé des observations.	Absence de preuve d'une quelconque liste de présence des représentants des soumissionnaires dans la documentation. Observation maintenue.
Absence de preuve de publication du procès-verbal d'ouverture d'offres et de l'avis d'attribution définitive	RAS	Observation maintenue
Absence de preuve d'invitation des soumissionnaires à la séance	La lettre de notification des résultats de l'évaluation technique a en même temps servi de lettre d'invitation à l'ouverture	Observation maintenue

d'ouverture des propositions financières. Aucun soumissionnaire n'a assisté à l'ouverture des propositions financières	des offres financières. (Voir lesdites lettres).	
Absence de preuve de transmission des procès-verbaux des séances d'ouverture des offres aux soumissionnaires	Tous ceux dont les offres ont été rejetées ont été invités à venir retirer la notification de rejet. Mais certainement vu la distance de notre Agence, ils ne viennent souvent pas et ils ne précisent non pas le moyen par lequel on pourra leur envoyer la notification.	Observation maintenue
Absence de preuve de la tenue de la séance de négociations avec le consultant retenu à l'étape de l'analyse combinée des propositions techniques et financières	RAS	Observation maintenue
Absence de preuve de notification d'attribution définitive, de notification de contrat enregistré au titulaire	RAS	Observation maintenue

Marché n°06 :		
Numéro du marché : 010/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 26/10/2020		
Objet du marché : Acquisition de matériels informatiques		
Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)		
Nature du marché : Fournitures		
Montant du marché : 11 418 000 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : SOCIETE SEFODI Sarl - Tél : 229 21 32 08 94		
Constats d’audit	Commentaires de l’Autorité Contractante	Commentaires de l’auditeur sur les contre observations après restitution
Le marché ne porte aucune date individuelle de signature, ni du titulaire, de la PRMP, ni de l’autorité approbatrice	RAS	Observation maintenue
La date de dépôt dans l'avis adressé aux entreprises est le 15/10/2020. L’ouverture des offres a eu lieu le 16 octobre 2020	C’est une erreur de saisi de la date sur le PV d’ouverture. Sinon l’ouverture a bel et bien eu lieu à la date de dépôt qui est le 15/10/2020.	Observation maintenue
Absence de preuve de transmission du procès-verbal d’ouverture des offres aux soumissionnaires	RAS	Observation maintenue
Absence de preuve de publication de l’avis d’attribution définitive	RAS	Observation maintenue

Absence de preuve de notification du marché approuvé au titulaire	RAS	Observation maintenue
---	-----	-----------------------

Marché n°07 :

Numéro du marché : 008/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 08/10/2020		
Objet du marché : Acquisition d'un logiciel de comptabilité matière		
Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)		
Nature du marché : Fournitures		
Montant du marché : 7 994 500 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : Société LAWCHER Sarl - Tél: 229 60 20 20 20		
Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Commentaires de l'auditeur sur les contre observations après restitution
Absence de preuve de transmission du procès-verbal d'ouverture des offres aux soumissionnaires	Tous ceux dont les offres ont été rejetées ont été invités à venir retirer la notification de rejet. Mais certainement vu la distance de notre Agence, ils ne viennent souvent pas et ils ne précisent non pas le moyen par lequel on pourra leur envoyer la notification.	Observation maintenue
Absence de preuve de notification du marché approuvé au titulaire	La notification du contrat approuvé a été faite.	Preuve de notification, la lettre N° 02/MAEP/DG-ATDA VN/PRMP/SP-PRMP du 08/10/2020 fournit. Constat levé.

Marché n°08 :		
Numéro du marché : 014/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 10/12/2020		
Objet du marché : Acquisition de semences des cultures maraîchers pour le pôle 1		
Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)		
Nature du marché : Fournitures		
Montant du marché : 8 940 000 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : Ets SABALEMAM - Tél : 229 97 54 08 76		
Constats d’audit	Commentaires de l’Autorité Contractante	Commentaires de l’auditeur sur les contre observations après restitution
Les montants des offres récapitulés dans le procès-verbal d'ouverture sont différents des montants figurant sur les fiches d'ouverture et contenus dans le rapport d'évaluation des offres. Ces derniers sont conformes aux montants des offres contenus dans les dossiers de soumission	RAS	Observation maintenue
Absence de preuve de transmission du procès-verbal d'ouverture des offres aux soumissionnaires	Aucun soumissionnaire ne s'était fait représenter.	Observation maintenue

Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	RAS	Observation maintenue
Absence de preuve de notification du marché approuvé au titulaire	La notification du contrat approuvé a été faite	Preuve de notification, la lettre N° 013/MAEP/DG-ATDA VN/PRMP/SP-PRMP du 10/12/2020 fournit. Constat levé.
Le procès-verbal de réception des biens porte la même date que l'Ordre de service de démarrage et le bordereau de livraison porte une date antérieure à la date d'émission de l'ordre de service de démarrage	Le jour on lui a adressé l'ordre de service, il nous a dit qu'il a pris des dispositions pour livrer en même temps. Donc il avait déjà préparé son bordereau de livraison avec la date sur ça. C'est ce qui explique ces différences.	Observation maintenue

Marché n°09 :		
Numéro du marché : 015/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 22/12/2020		
Objet du marché : Réfection des logements et bâtiments administratifs		
Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)		
Nature du marché : Travaux		
Montant du marché : 11 001 343 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : EDK COMPAGNY SARL – Tél : 229 67 21 77 61		
Constats d’audit	Commentaires de l’Autorité Contractante	Commentaires de l’auditeur sur les contre observations après restitution
Date d’ouverture des offres est différente de la date limite de dépôt des offres	RAS	Observation maintenue
Absence de preuve de transmission du procès-verbal d’ouverture des offres aux soumissionnaires	Aucun soumissionnaire ne s’était fait représenter.	Observation maintenue
Les montants lus à l'ouverture des offres tels que reportés dans le rapport d'évaluation des offres ne correspondent pas aux montants figurant dans le procès-verbal d'ouverture des offres.	RAS	Observation maintenue

La vérification dans les offres a montré que les montants qui figurent dans le rapport d'évaluation des offres sont conformes aux montants des soumissions		
--	--	--

Marché n°10 :		
Numéro du marché : 020/MAEP/DG-ATDA VN/PRM/SP-PRMP du 10/02/2021		
Objet du marché : Recrutement de prestataire en vue de la "surveillance et contrôle des travaux d'aménagement de 100 ha de périmètre rizicole dans la commune de Malanville dans le PDA1"		
Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)		
Nature du marché : Prestations Intellectuelles		
Montant du marché : 9 998 140 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : ETS CERI-SERVICES – Tél : 229 97 09 37 72		
Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	Commentaires de l'auditeur sur les contre observations après restitution
Le dossier de Demande de Cotations n'a pas prévu de critères techniques de sélection du consultant alors que la mission pour laquelle le recrutement est lancé requiert un	RAS	Observation maintenue

minimum de savoir-faire technique. Ceci pose un problème de la qualité du dossier		
Les Curricula Vitae (CV) du personnel du consultant déployé pour la mission, ne sont pas mis dans le contrat	RAS	Observation maintenue
Pas de preuve de la vérification de la conformité de la qualification du personnel déployé par rapport au personnel évalué à l'attribution	RAS	Observation maintenue
Absence de preuve de transmission du procès-verbal d'ouverture des offres aux soumissionnaires	Tous ceux dont les offres ont été rejetées ont été invités à venir retirer la notification de rejet. Mais certainement vu la distance de notre Agence, ils ne viennent souvent pas et ils ne précisent non pas le moyen par lequel on pourra leur envoyer la notification.	Observation maintenue
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	RAS	Observation maintenue
Absence de preuve de notification du contrat au titulaire après approbation	La notification du contrat approuvé a été faite. (Voir copie)	Preuve de notification, la lettre N° 015/MAEP/DG-ATDA VN/PRMP/SP-PRMP du 10/02/2021 fournit. Constat levé.

Marché n°11 :		
Numéro du marché : 01/MAEP/DG-ATDA VN/DAF/AC/PRMP/S-PRMP du 10/01/2020		
Objet du marché : Recrutement d'un prestataire pour l'entretien des locaux de la direction générale et de l'espace vert de l'ATDA VN		
Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)		
Nature du marché : Services		
Montant du marché : 9 824 562 F CFA, TTC		
Titulaire du marché : SOCIETE AFRICA BUSINESS CONCEPT Sarl - Tél: 229 97 46 36 21		
Constats d’audit	Commentaires de l’Autorité Contractante	Commentaires de l’auditeur sur les contre observations après restitution
Absence de preuve de transmission du procès-verbal d’ouverture des offres aux soumissionnaires	Tous ceux dont les offres ont été rejetées ont été invités à venir retirer la notification de rejet. Mais certainement vu la distance de notre Agence, ils ne viennent souvent pas et ils ne précisent non pas le moyen par lequel on pourra leur envoyer la notification.	Observation maintenue

Erreur de report du montant de l'offre de AC GROUP Sarl. Le montant reporté dans le rapport d'évaluation est de 3 591 200 en lieu et place de 11 929 800 (tableau de classement des offres corrigées) qui figurent aussi bien dans le procès-verbal d'ouverture que dans le rapport d'évaluation des offres.	RAS	Observation maintenue
La modalité d'appréciation de la notion de retard dans l'exécution du contrat n'est pas définie. Ceci porte des potentiels contentieux puisque pour l'entretien quotidien d'un bâtiment, la notion de retard dans l'exécution des prestations devrait être clairement définie	RAS	Observation maintenue
La date d'effet de l'ordre de service de démarrage est la même date que la date d'émission de l'ordre de service de démarrage. Ceci ne laisse pas un minimum de temps de mobilisation au titulaire du marché.	RAS	Observation maintenue

6 CONSTATS GENERAUX

De façon globale, la mise en place et le fonctionnement du système de passation et de contrôle des marchés publics au sein de l'ATDA-VN, est satisfaisante. Toutefois, certains constats méritent d'être relevés :

- La publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive, n'est pas systématique
- Les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d'ouverture. Elles sont juste paraphées par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres mise en place
- Quelques marchés sont approuvés en dehors du délai de validité des offres
- Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution
- Les ordres de service de démarrage notifié sans un délai minimum de mobilisation accordé au titulaire du marché.
- Dans certaines procédures nécessitant la définition de critères techniques en termes de marchés similaires déjà exécutés, la similitude n'est pas décrite (montant, nature, complexité, etc.)
- Les détails des erreurs arithmétiques ne sont pas présentés dans les rapports d'évaluation. Il en est de même pour la vérification de la qualification technique des soumissionnaires où les détails des expériences prises en compte ne figurent pas dans le rapport
- Absence de preuve d'invitation des soumissionnaires à la séance d'ouverture des propositions financières.
- Plusieurs insuffisances sont relevées dans les documents de passation de marchés : mauvais report des montants d'un rapport à un autre, d'une page à une autre dans le même document. Il en est de même pour les dates de certaines étapes de passation de marché
- Il se pose un problème d'archivage des documents de passation des marchés au sein de l'Autorité Contractante

7 ANALYSE DES RISQUES

Les risques liés aux insuffisances relevées pèsent sur le système de passation des marchés publics. Nous allons d'abord classer les risques en fonction des sept (07) pôles de diligences prévues par les termes de référence de la mission et décrites au point 1 du présent rapport en guise de résumé des conclusions :

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
1	la revue du cadre juridique des marchés publics	Risque réglementaire	NON : Le cadre juridique des marchés publics à l'ATDA VN est globalement performant. Toutefois, la mission de revue constate quelques irrégularités dans la gestion des procédures de passation des marchés publics. Cela présente pour l'autorité contractante le risque de non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.
2	l'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés	Risque institutionnel	OUI : Tant que l'autorité contractante ne sera pas dotée des ressources humaines et matérielles conséquentes à l'exécution de ses missions.
3	l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Risque « intégrité »	OUI : Les actes de corruption, de fraudes, de conflits d'intérêts, de favoritisme, de discrimination ainsi que la participation à des pratiques de collusion constituent entre autres, des atteintes à l'intégrité du système de passation de marchés publics. Le principe fondamental de transparence des procédures implique le respect des obligations en termes de publicité. En l'espèce, nous avons fait quelques constatations au niveau de l'ATDA VN susceptibles d'engendrer un risque de manque de transparence des procédures et d'atteinte à l'intégrité du système de passation (non-respect du principe de légalité, défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus, défaut de publication des avis d'attribution provisoire et/ou définitive).

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
4	la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Risque opérationnel	OUI : Il s'agit ici de tout incident pouvant résulter de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, à la capacité et aux compétences des personnes, à des systèmes internes et à des aspects organisationnels. Les diligences mises en œuvre ont permis la mission d'identifier entre autres, des risques de non-exhaustivité de pièces de marchés ; de retard d'exécution des prestations et des retards sur paiement.
5	la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés		
6	l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation de biens acquis		
7	la revue de la passation des marchés	Risque « conformité »	OUI : Au regard de leur importance significative, nous allons mettre un accent particulier sur les risques afférents au non-respect des dispositions législatives et réglementaires (risque conformité). L'analyse du risque « conformité » est présentée de façon détaillée ci-dessous.

Ensuite, il sera question de **l'analyse des risques de passation des marchés publics** au niveau de l'ATDA VN sur les (**risque « conformité »**). Cette analyse permettra de mieux comprendre le risque, saisir ses caractéristiques, fournir des données pour son évaluation et décider de le traiter ou non.

Notre analyse sera axée sur le **risque brut** ou inhérent (sans tenir compte du contrôle interne qui pourrait exister au sein de l'autorité contractante).

Pour la détermination du niveau de risque brut, nous allons retenir deux (2) critères (**la probabilité et l'impact**) les cotations ci-après :

Probabilité (ou fréquence)		Impact (ou gravité)		Risque brut = Probabilité * Impact	
Cotation	Qualification	Cotation	Qualification	Criticité	Degré de criticité
1	Très improbable ou exceptionnelle	1	Faible ou insignifiant	Risque mineur	Risque maîtrisé ($1 \leq C \leq 3$)
2	Improbable ou rare	2	Moyen ou mineur	Risque modéré	Risque à surveiller ($3 < C \leq 8$)
3	Probable ou périodique	3	Grave ou significatif	Risque élevé	Risque à diminuer ($8 < C \leq 12$)
4	Très probable ou régulière	4	Très grave ou critique	Risque critique	Risque prioritaire ($C > 12$)

Enfin, l'analyse proprement dite des risques de passation se présente comme suit :

Tableau 9: Analyse des risques

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Détermination des besoins à satisfaire	Prises fréquentes d'additifs aux dossiers d'appel à concurrence ou d'avenants aux marchés.	Absence de précision dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins avant l'appel à concurrence ;	2	1	2	Risque mineur	PRMP ; Coordination des marchés ; directions techniques
Plan de passation des marchés publics	Défaut de reconduction des marchés initiés et non encore approuvés en N-1 dans le Plan de Passation des Marchés de l'année N.	Nullité du marché ; estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins au titre de la gestion budgétaire N.	3	1	3	Risque mineur	PRMP ; Coordination des marchés.
Notification de l'attribution provisoire	Défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.	2	2	4	Risque modéré	PRMP
Publication des avis d'attribution	Défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.	4	3	12	Risque élevé	PRMP

Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</i> <i>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i>	2	3	6	Risque modéré	PRMP ; Coordination des marchés.
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect dans certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<i>Violation du principe de légalité ;</i> <i>Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</i>	3	3	9	Risque élevé	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.

Exécution des marchés publics	Retard d'exécution des marchés.	<i>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</i>	2	2	4	Risque modéré	PRMP ; Direction Administrative et Financière
Organisation et fonctionnement des organes	Non Cumul de fonctions par les organes chargés de la passation des Marchés Publics.	<i>Conflit d'intérêts dans la chaîne de passation de marchés publics, préjudiciable à l'autorité contractante.</i>	2	1	2	Risque mineur	Direction Générale

Organisation et fonctionnement des organes	Les organes en charge de la passation au niveau de l'ATDA VN sont organisés et fonctionnent de manière moyennement satisfaisante.	Conflit d'intérêts ; Violation des dispositions de l'article 3 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics qui précise en son alinéa 2 que « la Personne Responsable des Marchés Publics a rang de Directeur technique ».	2	3	6	Risque modéré	Direction Générale
Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités de la Cellule de contrôle des marchés publics.	Faute lourde au regard de la loi ; absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.	2	3	6	Risque modéré	Cellule de contrôle des marchés publics

En conclusion, le degré de criticité inhérent à l'activité de passation, d'exécution Et de contrôle des marchés publics au sein de l'ATDA VN est globalement modéré. Le risque doit donc être surveillé et nécessite un plan d'actions à court et moyen terme pour sa maîtrise

8 RECOMMANDATIONS

A l'issue de la mission de revue, nous recommandons à l'Autorité Contractante, les mesures suivantes en vue de garantir la conformité, la performance et l'efficacité de son système de passation des marchés :

Tableau 10: Principales recommandations

N°	POINT DE CONTRÔLE	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
1	Publication des PV d'ouverture, des PV d'attribution et des avis d'attribution définitive	Non publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	Veiller à la publication systématique des procès-verbaux d'ouverture des offres et d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive des marchés, par les mêmes canaux de publication de l'avis de consultation
2	Signature des fiches d'ouverture par les participants et les représentants des soumissionnaires présents	Non-signature des fiches d'ouverture par tous les participants à l'ouverture des offres	Veiller à faire signer les fiches d'ouvertures par tous les participants, les soumissionnaires en particulier
3	Approbation des marchés	Approbation des marchés en dehors du délai de validité des offres	Veiller à respecter les délais de validité des offres pour la performance du système de passation des marchés au sein de l'Autorité Contractante
4	La gestion des garanties de soumission	Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires après attribution du marché	Veiller à la restitution systématique des garanties d'offres aux soumissionnaires dès l'attribution du marché.

N°	POINT DE CONTRÔLE	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
5	La qualité de l'ordre de service de démarrage	De façon générale les dates de démarrage inscrites sur les ordres de service de démarrage sont identiques aux dates d'émission de ces ordres de service. Ceci ne donne aucun temps de mobilisation au titulaire	Veiller à fixer la date d'effet de l'ordre de service à une date postérieure à la date d'émission de l'ordre de service, de façon à accorder aux titulaires de marchés, un délai de mobilisation raisonnable avant la date de décompte du délai contractuel d'exécution du marché
6	La définition des critères d'évaluation	Dans certaines procédures nécessitant la définition de critères techniques en termes de marchés similaires déjà exécutés, la similitude n'est pas décrite (montant, nature, complexité, etc.)	Veiller à une description complète et sans ambiguïté possible, des critères d'évaluation inscrits aux dossiers de consultation afin d'éviter toute interprétation en phase d'évaluation des offres
7	Les calculs arithmétiques dans l'évaluation des offres	Les détails des erreurs arithmétiques ne sont pas présentés dans les rapports d'évaluation. Il en est de même pour la vérification de la qualification technique des soumissionnaires où les détails des expériences prises en compte ne figurent pas dans le rapport	Veiller à insérer dans les rapports d'évaluation, toutes les informations nécessaires à leur compréhension sans interprétation ; gage de leur exhaustivité
8	Respect des modalités de mise en œuvre des marchés de prestation intellectuelle	Absence de preuve d'invitation des soumissionnaires à la séance d'ouverture des propositions financières. Aucun soumissionnaire	Veiller à inviter les soumissionnaires éligibles, à l'ouverture des offres financières dans le cadre d'une procédure de sélection de consultant.

N°	POINT DE CONTRÔLE	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
		n'a assisté à l'ouverture des propositions financières	Accorder aux soumissionnaires invités, un délai minimum conforme aux prescriptions du code des marchés publics en vigueur (7 jours).
9	Elaboration des documents de passation	Plusieurs coquilles sont relevées dans les documents de passation de marchés : mauvais report des montants d'un rapport à un autre, d'une page à une autre dans le même document. Il en est de même pour les dates de certaines étapes de passation de marché Montants récapitulatifs dans un procès-verbal d'ouverture sont différents des montants figurant sur les fiches d'ouverture et contenus dans le rapport d'évaluation des offres.	Mettre en place un dispositif de relecture systématique des documents de passation des marchés élaborés afin d'éviter des erreurs factuelles de collage dans les documents
10	Archivage des dossiers	Difficultés d'accès aux documents de passation des marchés	Veiller à la mise en place d'un système d'archivage des documents de passation des marchés : local, personnel dédié, organisation physique et numérique

9 PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT

Tableau 11: Plan d'action de mise en œuvre des recommandations

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Non publication du procès-verbal d'ouverture d'offres, d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive	Faire publier les PV d'ouverture des offres, par les mêmes canaux que les avis d'appel à concurrence, dans les délais prescrits par la loi (article 80 du code)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre d'ouverture d'offres pour lesquelles les PV d'ouverture sont publiés par rapport au nombre total de séance d'ouverture d'offres dans la période	100%	Trimestrielle
	Faire publier les PV d'attribution provisoire des marchés, par les mêmes canaux que les avis d'appel à concurrence, dans les délais prescrits par la loi (article 88 du code)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation de marchés conclues pour lesquelles les PV d'attribution sont publiés par rapport au nombre total de procédures de passation de marchés conclues dans la période	100%	Trimestrielle
	Faire publier les avis d'attribution définitive des marchés, par les mêmes canaux que les avis d'appel à concurrence, dans les délais prescrits par la loi (article 97 du code)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation de marchés conclues pour lesquelles les avis d'attribution définitive sont publiés par rapport au nombre total de procédures de passation de marchés conclues dans la période	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Non-signature des fiches d'ouverture des offres par tous les participants à la séance d'ouverture	Faire signer les fiches d'ouvertures des offres par tous les soumissionnaires présents ou représentés en plus de la signature des membres de la COE	PRMP	Immédiat Continu	Nombre d'ouverture d'offres pour lesquelles les fiches sont signées par les soumissionnaires par rapport au nombre total de séance d'ouverture d'offres dans la période	100%	Trimestrielle
Approbation de marchés hors délai de validité des offres	Respecter les délais d'approbation des marchés	Autorité approbatrice	Immédiat Continu	Nombre de marchés approuvés dans le délai par rapport au nombre total de marchés approuvés	100%	Trimestrielle
Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires après attribution du marché	Restituer les garanties d'offres, dès la signature du marché par le titulaire (article 78 du code)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation de marchés achevés pour lesquelles les garanties d'offres sont restituées par rapport au nombre de procédures de passation des marchés achevées	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Notification des ordres de service de démarrage aux titulaires des marchés pour démarrer les travaux le même jour que le jour de l'émission des ordres de service.	Prendre en compte dans les Ordres de Service de démarrage, un délai de mobilisation de l'entreprise, de l'ordre de 2 semaines à 1 mois avant la date d'effet de l'ordre de service, afin de lui permettre de s'organiser	PRMP	Immédiat Continu	Nombre d'ordre de service de démarrage ayant prévu un délai de mobilisation du titulaire du marché avant la date d'effet de démarrage par rapport au nombre d'ordre de service de démarrage émis	100%	Trimestrielle
Le détail des erreurs relevées dans les offres au cours des vérifications arithmétiques ne figure pas dans le rapport d'évaluation. Il en est de même des expériences spécifiques prises en compte pour la vérification de la qualification des soumissionnaires en termes d'expériences similaires. Pour le personnel aussi, les rapports ne font pas ressortir le détail des expériences prises en compte pour déterminer leur qualification	Inscrire aux rapports d'évaluation, tous les détails des éléments considérés dans l'évaluation des offres, en particulier les erreurs relevées dans les vérifications, les éléments de preuve de qualification des soumissionnaires	COE	Immédiat Continu	Nombre de rapports exhaustifs par rapport au nombre total de rapports élaborés dans la période	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Absence des soumissionnaires à l'ouverture des offres financières dans une procédure de passation de marchés de prestations intellectuelles - aucune preuve de leur invitation	Notifier aux soumissionnaires éligibles, la date d'ouverture des propositions financières et les inviter à l'avance d'au moins 7 jours avant la date d'ouverture prévue	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation de marchés de prestations intellectuelles pour lesquelles les soumissionnaires ont été invités à l'ouverture des offres financières dans le respect des prescriptions du code par rapport au nombre total de procédures de passation de marchés de prestations intellectuelles passés durant la période	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Plusieurs insuffisances sont relevées dans les documents de passation de marchés : mauvais report des montants d'un rapport à un autre, d'une page à une autre dans le même document. Il en est de même pour les dates de certaines étapes de passation de marché. Montants récapitulatifs dans un procès-verbal d'ouverture sont différents des montants figurant sur les fiches d'ouverture et contenus dans le rapport d'évaluation des offres.	Mettre en place un dispositif de relecture systématique des documents de passation des marchés élaborés afin d'éviter des erreurs factuelles de collage dans les documents	PRMP	Immédiat Continu	Un dispositif de relecture des dossiers de passation de marchés est mis en place	Oui	Continu
Mauvais archivage, difficulté d'accès aux documents de passation des marchés	Dédier un local à l'archivage des documents de passation de marchés	A définir par l'Autorité Contractante	juin-23	Un local est dédié à l'archivage	Oui	Continu
	Mettre en place un système d'archivage physique au sein de l'Autorité Contractuelle	A définir par l'Autorité Contractante	juin-23	Un système d'archivage physique est mis en place	Oui	Continu

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
	Dédier un personnel à l'archivage des documents au sein de l'Autorité Contractante,	A définir par l'Autorité Contractante	juin-23	Un personnel est dédié à l'archivage	Oui	Continu
	Engager le processus de mise en place d'un système d'archivage électronique au sein de l'Autorité Contractuelle	A définir par l'Autorité Contractante	déc-23	Un système d'archivage électronique est mis en place	Oui	Continu
	Archiver les documents de passation de marchés	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de documents de passation de marchés archivés par rapport au nombre de documents de passation de marchés produits	100%	Trimestrielle

10 CONCLUSION GENERALE

La passation des marchés publics est un déterminant clé de gouvernance aux mains des acteurs dédiés qui se doivent de veiller au strict respect des principes fondamentaux régissant la commande publique : l'économie et efficacité, la transparence, l'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, le libre accès à la commande publique, la reconnaissance mutuelle.

La mission d'audit est destinée à passer en revue les processus de passation des marchés conduits au sein des Autorités Contractantes afin de mettre en relief les dysfonctionnements et non-conformités qu'il importe de corriger en vue d'améliorer le niveau de respect des prescriptions du code des marchés publics.

La revue des marchés passés au sein de l'ATDA-VN au cours de l'exercice budgétaire 2020 a montré que les procédures sont globalement respectées quand bien même des cas non-respect des textes régissant les marchés publics au Bénin ont été relevées. Il s'agit de la non publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive ; quelques marchés sont approuvés en dehors du délai de validité des offres et bien d'autres. Ces cas ont fait objet de recommandations dont la prise en compte est nécessaire pour l'amélioration de la performance globale de la chaîne de commande publique au sein de cette Autorité Contractante.

11 ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Annexe 4 : Outils de mission

✚ Liste de présence de la séance d'ouverture et de clôture :

AGENCE TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA VALLEE DU NIGER (ATDA-VN)

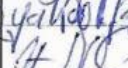
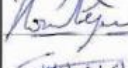
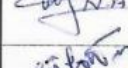
Liste de Présence pour la séance d'ouverture

Date: Lundi 13 Juin 2022

N°	Nom et Prénoms	Fonctions / Structures	Téléphone / Email	Emargements
1	AKPO Bakounou	SA/PRMP ATDA-VN	95542502 akpo.bakounou@atda-vn.ni	
2	ACFASANI Zoubérou	PRMP ATDA-VN	98157292 zoubou.acfasani@atda-vn.ni	
3	NASSARA Max Auriol	Membre de l'équipe	62838132	
04	TEFFO Wilfried	Membre de l'équipe	96872763	
05	TITO O. Hassouky	Auditeur	96842676	

Liste de Présence pour la séance de clôture

Date: Mardi 14 Juin 2022

N°	Nom et Prénoms	Fonctions / Structures	Téléphone / Email	Emargements
1	AKPO Bakounoué	SA/PRMP ATDA-VN	95542502 alpoabakounou@yahoofr	
2	ALFA SANI Zoubérou	PRMP ATDA-VN	97133292 zoubertou@yahoofr	
3	ATOUL Cyrille	AI/ATDA-VN	cyrellatou@yahoofr	
4	NASSARA Max Auried	Membre de l'équipe	62838132	
5	TEFFO Wilfred	Membre de l'équipe	96872763	
06	TITU O. Hossoukpo	Auditeur	96842676	

 Liste des marchés sélectionnés :

Numéro du marché	Objet du marché	Nature du marché	Nom et adresse du titulaire du marché	Montant du marché (F CFA, TTC)
N°018/MAEP/DGATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 10/02/2021	Travaux d'aménagement de 20 ha pour la riziculture sur le site d'ATACHI dans la commune de Malanville - Lot 1	Travaux	2IZ AFRIQUE Sarl Tél: 229 98 72 22 00 96 55 05 63	22 880 725
N°019/MAEP/DGATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 10/02/2021	Travaux d'aménagement de 80 ha pour la riziculture sur le site de FANDALAGUINDE dans la commune de Malanville - Lot 2	Travaux	Société ISIS CONSTRUCTION Sarl Tél: 229 94 13 29 29	83 686 750
12/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 18/11/2020	Acquisition et mise en place de 80 tonnes de semences certifiées de riz au profit des producteurs de riz des communes de Malanville et de Karimama	Fourniture	AGLE TRADETél: 229 98 98 58 05	42 016 000
017/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP//SP-PRMP du 03/02/2021	Acquisition et mise en place de 10 batteuses vanneuses et les accessoires au profit des unions communales des rizicultures des communes de Karimama et de Malanville	Fourniture	YAO SERVICE NKTél: 97 10 79 80	**19 375 600
021/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 07/05/2021	Recrutement de prestataire relatif au projet de renforcement des capacités pour la facilitation et l'accès au financement des crédits de campagne agricole aux coopératives des producteurs et des transformatrices du riz du pôle 1	PI		24 909 800
010/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 26/10/2020	Acquisition de matériels informatiques	Fourniture	SOCIETE SEFODI Sarl Tél: 229 21 32 08 94	11 418 000
008/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 08/10/2020	Acquisition d'un logiciel de comptabilité matière	Fourniture	Société LAWCHÉF Sarl Tél: 229 60 20 20 20	7 994 500
014/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 10/12/2020	Recrutement de prestataire en vue de la "surveillance et contrôle des travaux d'aménagement de 100 ha de périmètre rizicole dans la commune de Malanville dans le PDA1"	Fourniture	Ets SABALEMAM Tél: 229 97 54 08 76	8 940 000
020/MAEP/DG-ATDA VN/PRM/SP-PRMP du 10/02/2021	Recrutement de prestataire en vue de la "surveillance et contrôle des travaux d'aménagement de 100 ha de périmètre rizicole dans la commune de Malanville dans le PDA1"	PI	ETS CERI-SERVICES Tél: 229 97 09 37 72	9 998 140
015/MAEP/DG ATDA-VN/PRMP/SP-PRMP du 22/12/2020	Réfection des logements et bâtiments administratifs	Travaux	EDK COMPAGNY SARL Tél: 229 67 21 77 61	11 001 343

Numéro du marché	Objet du marché	Nature du marché	Nom et adresse du titulaire du marché	Montant du marché (F CFA, TTC)
01/MAEP/DG-ATDA VN/DAF/AC/PRMP/S- PRMP du 10/01/2020	Recrutement d'un prestataire pour l'entretien des locaux de la direction générale et de l'espace vert de l'ATDA VN	Services	SOCIETE AFRICA BUSINESS CONCEPT Sarl Tél: 229 97 46 36 21	9 824 562
N°005/MAEP/DG-ATDA VN/PRM/SP-PRMP du 14/05/2020	Souscription à la police d'assurance maladie au profit du personnel conventionné de l'Agence Territoriale de Développement Agricole de la Vallée du Niger (ATDA VN)	Services	ATLANTIQUE ASSURANCE Tél: 229 21 31 51 48	6 517 100
TOTAL				258 562 520

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Le groupement a transmis à l'autorité contractante l'avant-projet du rapport provisoire par courrier n°253/Groupement BELMA-Sarl/Everest Expertises Associées/MG/DT/DAF/AD du 15 septembre 2022 pour ses contre observations. Mais à ce jour, aucun retour n'a été fait sur lesdites observations.

 **BELMAG Sarl**

Siège : Parcelle «k» Lot 210 Godomey-Waba (Bénin)
IFU : 3201910540974
RC N° RCCM RB/COT/19 B 23140

Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

Cotonou, le 15 SEPT 2022

Réf : 253/Groupement BELMAG-Sarl & EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES/MG/DT/DAF/AD

Reçue le 16/09/2022 C/SA



A
Monsieur le Directeur Général
de l'Agence Territoriale du
Développement Agricole (ATDA
pôle 1)

Attention :
Personne Responsable des
Marchés Publics

Objet : Transmission du rapport provisoire de l'audit des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2020.

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de l'audit indépendant des marchés publics des différentes autorités contractantes au titre de la gestion budgétaire 2020 commandité par l'ARMP et ayant eu lieu dans les mois de juin à août 2020, nous venons par la présente vous transmettre le rapport provisoire de la mission concernant votre structure.

Nous vous prions de bien vouloir renvoyer vos contre observations et éventuels amendements dans un délai de trois (03) jours à compter de la date de dépôt dudit rapport.

Comptant sur votre diligence pour le retour du document dans le délai, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.


Elvire B. M. AGBASSAGAN
Mandataire du groupement

agelmab@yahoo.fr
Cel : 95 19 07 57

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Tableaux statistiques des pièces nécessaires à la mission

APPEL D'OFFRES OUVERT	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis d'Appel d'Offres publié
2	Dossier d'Appel d'Offres
3	Avis de non objection de l'organe de contrôle concerné (DNCMP/CCMP) sur le DAO
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres de la CPMP
6	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse des offres
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Preuve de publication du procès-verbal d'ouverture
9	Rapport d'analyse et de synthèse
10	PV d'attribution provisoire signé
11	Avis de non objection de l'organe de contrôle et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
12	Preuve de notification d'attribution provisoire
13	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
14	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
15	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique (visa)
16	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
17	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
18	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
19	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
20	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
21	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
22	Actes de garanties et actes de levée de garanties, le cas échéant
23	Ordre de service
24	Différents PV de réception/bordereaux de livraisons
25	Factures
26	Attachements et décomptes (pour les marchés de travaux)
27	Mandats de paiement/Chèques/Ordre de virement

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner/avis de consultation publié
2	Dossier de DRP
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés
6	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
7	Rapport d'analyse et de synthèse
8	PV d'attribution provisoire signé
9	Avis de non objection de la CCMP et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
13	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
14	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
15	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
16	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
17	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
18	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
19	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
20	Ordre de service de démarrage du marché
21	PV de réception / Bordereau de livraison
22	Factures
23	Preuves de paiement

DEMANDE DE COTATION	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter)
2	Dossier de Demande de Cotation
3 à 5	Offres des soumissionnaires (au moins 3 offres) _ Article 15, dernier alinéa, du Décret 2020-605 du 23/12/2020 ou du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés (facultatif)
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Rapport d'analyse et de synthèse
9	PV d'attribution provisoire signé
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
13	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
14	Preuve de notification (remise) du marché signé par la PRMP au titulaire
15	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
16	Ordre de service de démarrage du marché
17	PV de réception / Bordereau de livraison
18	Factures
19	Preuves de paiement

ENTENTE DIRECTE OU GRE A GRE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe
2	Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure
3	DAC validé + Lettre d'invitation
4	Offres des soumissionnaires
5	Rapport d'analyse des offres/sauf cas de monopole
6	Avis de l'organe de contrôle sur le rapport d'analyse
7	Avis de la DNCMP et/ou de la CCMP sur le projet de marché
8	Marché signé et approuvé
9	Preuve de notification du contrat de marché au titulaire
10	Preuve de publication de l'attribution définitive
11	Ordre de service de démarrage
12	Preuve de réception du marché
13	Factures
14	Mandats de paiement/Ordre de virement/Avis de débit

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET + DEMANDE DE PROPOSITIONS	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis à manifestation d'intérêt publié
2	Réponses des candidats
3	Rapports d'évaluation des manifestations d'intérêts
4	PV de présélection et liste restreinte des candidats présélectionnés
5	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des manifestations d'intérêts
6	Preuve d'informations des candidats non présélectionnés
7	Lettres d'invitation à soumissionner
8	Demande de propositions validée (Bon à lancer)
9	Propositions (Technique et financière) des candidats
10	Acte de désignation des membres de la commission d'ouverture des propositions
11	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse
12	PV d'ouverture des propositions techniques
13	PV d'évaluation des propositions techniques
14	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions techniques
15	Preuve d'information des candidats non qualifiés techniquement
16	PV d'ouverture des propositions financières
17	PV d'évaluation des propositions financières
18	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions financières
19	Preuve de notification d'attribution provisoire
20	PV de négociation, le cas échéant
21	Preuve d'information des candidats non retenus
22	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
23	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
24	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
25	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
26	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
27	Preuve de transmission du marché signé à l'autorité approbatrice
28	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
29	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
30	Preuves de service fait (rapports et livrables, attestation de service fait)
31	Factures
32	Preuves de paiement (mandats, ordre de virement, chèque, etc.)

REGIME DU SEUIL DE DISPENSE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1 à 3	<i>Preuve de consultation d'au moins 3 fournisseurs (proforma, lettre d'invitation, etc.) _ Article 4 du Décret N°2018-232 du 13/06/2018 & Décret 2020-599 du 23/12/2020</i>
4	<i>Rapport d'évaluation des offres (Comparaison des prix et choix du fournisseur)</i>
5	<i>Contrat/bon de commande dûment signé et enregistré</i>
6	<i>Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait</i>
7	<i>Facture</i>
8	<i>Preuve de paiement</i>

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des
organes de passation et de contrôle**

➤ **Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP**

N°	Eléments à vérifier au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	Le secrétariat de la PRMP et la COE sont-ils installés et fonctionnels		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau du secrétariat de la PRMP et de la COE ?		
3	Existence de manuel de procédures		
5	Existe-il une documentation requise ?		
6	Tout le personnel est-il au courant de l'existence de cette documentation ?		
7	Existe-il un système d'archivage des documents, quelle est la qualité de ce système ?		
8	Existe-t-il une documentation de toutes les phases du processus de passation et de l'exécution des marchés ?		
9	Existe-t-il des rapports sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) des rapports sur la passation de marchés		
11	Existe-t-il un dispositif de suivi de l'exécution des contrats ?		
14	Les marchés sont-ils enregistrés dans un registre spécial et numérotés au niveau du maître d'ouvrage ?		
15	Comment sont conservées les garanties ?		
16	Les fonctions de passation et contrôle des marchés sont-elles séparées		
	Appréciation globale		

➤ **Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle**

N°	Eléments vérifiés au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	La CCMP est-elle installée et fonctionnelle ?		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau de la CCMP conformément au Décret ?		
3	Avez-vous les moyens matériels pour l'exécution de la mission ?		
4	Délai moyen d'émission des avis sur les dossiers ?		
5	Existe-t-il des rapports d'activité sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) ?		

➤ **Liste indicative des questions d'audit destinées aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Personne responsable des marchés publics	- Quelle est l'Identité de la personne responsable des marchés dans votre entité ? - Par quel acte avez-vous été désigné ? - Quelles sont vos fonctions en tant que PRMP dans le processus de passation des marchés publics dans votre entité ? - Quel est l'organe de tutelle de votre entité ? - Approuve-t-il systématiquement tous les marchés publics que vous signez ? - Existe-t-il un budget de l'exercice approuvé de votre entité ? - Existe-t-il un avis général de passation des marchés publics pour les exercices sous revue ? - Existe-t-il un plan de passation de marchés publics approuvé pour les exercices sous revue ? - Tous les marchés publics passés au cours de l'exercice ont-ils été prévus dans les plans prévisionnels annuels de passation de marchés ? - Les crédits budgétaires annuels ont-ils été disponibles avant le lancement de la procédure de passation des marchés ? - Est-ce qu'il existe un système d'archivage efficace des dossiers de marchés publics ? - Si oui, est-il aisé de retrouver facilement toutes les pièces relatives à la gestion (passation, exécution) d'un marché donné ? - Etc.
Commission de passation/Cellule de contrôle	- Quels sont les agents de cet organe pendant la période sous revue ? - Par quel acte ont-ils été désignés ? - Quel est le niveau de formation et d'expériences du chef de l'organe en matière de passation ou contrôle des marchés publics ? - Quelles sont les fonctions de votre organe dans le processus de passation des marchés publics de votre entité ? - Quels sont les moyens dont il dispose pour assumer diligemment ses fonctions ? - Pour chacun des modes de passation des marchés publics, respectez-vous les procédures prévues par le Code des Marchés publics notamment en matière de publicité, du contenu de de l'avis et dossier d'appel d'offres, d'évaluation et d'examen des offres, de publicité et de notification, d'approbation, etc. ? - Respectez-vous les délais à chacune des phases des procédures de passation conformément aux textes en vigueur ? - Aviez-vous requis l'avis de Direction Générale de contrôle des marchés publics sur tous les dossiers de passation des marchés

	publics, les procès-verbaux d'adjudication provisoire et la non objection sur les marchés négociés par entente directe ? - Les membres des organes ont-ils subi une formation relative aux procédures de passation des marchés publics au cours de ces deux dernières années ? - Aviez-vous communiqué à l'Agence de Régulation des Marchés Publics tous les rapports tels que prévus par les textes ? - Les responsables des projets sous tutelle communiquent-ils les informations relatives à la passation et à l'exécution de leurs marchés ? - Les documents relatifs aux procédures de passation sont-ils correctement et efficacement archivés ?
--	--

Outil n° 3 : Les fiches d'audit par mode de passation

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Validation du DAO par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Transmission du DAO à la CCMP/DDCMP/DNCMP	Lettre n°	
Date de réception du DAO par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres : Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres :</i>	

Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Existence d'un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la COE ? : Les plis sont-ils paraphés par les membres de la COE ? : <i>Qualité du PV :</i>	
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : La fiche d'ouverture est-elle signée par tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Qualité du rapport d'évaluation : <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		

Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Délai observé par les PTF (bailleur) pour l'Avis de Non Objection (ANO)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		

Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission : Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement (Différence entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Garanties	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Justification de la procédure d'AOR	Le recours à la procédure d'AOR est-il justifié par la nature spécialisée des biens, travaux ou services à acquérir ?	
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Nombre de candidats admis à concourir	Le nombre de candidats admis à soumissionner assure-t-il une concurrence réelle ?	
Autorisation de la CCMP/DDCMP/DNCMP de recourir à un AOR		
Validation du DAO par le PTF	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	

BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'AAO: Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	

Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception :... Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par les PRF (bailleur)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Date de signature du contrat par l'attributaire		

Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		

Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de revue :	
Nom de l'Autorité Contractante	
Désignation et Numéro du Contrat :	Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :	Montant du Contrat
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché	

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de cotation (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)		
Est-ce que la demande de cotation est publiée ou adressée à des entreprises agréées ?	Date de publication de Demande de cotation : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	

Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		
Délai accordé pour la soumission des cotations		
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'approvisionnement		
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant acquis ou reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres : Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Cotation ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Qualité du marché		

Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)		
Réception	Date et numéro du bordereau ou du PV de réception. Date : Numéro : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire:

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de renseignement et de prix (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci-après :	
Est-ce que la demande de renseignement et de prix est affichée ? (article 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/ entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		
Délai accordé pour la soumission (10 jours ouvrables à partir de la date d'affichage ; Article 15 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	- Date d'affichage/accusé de réception de la preuve d'affichage : - <i>date de dépôt des offres :</i> - <i>Délai accordé aux soumissionnaires :</i>	

Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'ouverture et d'évaluation (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Régularité de la note de service par rapport à la nomination des membres de la COE (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montant des offres : <table> <tr> <th>N ° d'ordre</th><th>Nom des soumissionnaires</th><th>Montant des offres</th></tr> <tr> <td>01</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>02</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>03</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>04</td><td></td><td></td></tr> </table> Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? Qualité du PV d'ouverture :	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres	01			02			03			04			
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres															
01																	
02																	
03																	
04																	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Renseignement et de Prix ? : Qualité du rapport d'évaluation :																
Délai observé pour l'évaluation des offres techniques et financières et élaborer le rapport (Article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis)	Date de dépôt des offres : Date de signature du rapport : Délai observé :																

Etude du rapport d'évaluation et transmission de l'avis à la PRMP (Article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	La revue de l'examen des PV de la cellule appelle de notre part les observations ci-après : Date de réception : Date d'étude de dossier : Délai observé :	
Existence d'un PV d'attribution provisoire		
Transmission du PV à la CCMP (article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 3 jours ouvrable à compter de la date de réception du rapport)	Date de signature du rapport d'évaluation : Délai observé pour la transmission :	
Notifications des résultats à l'attributaire (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis favorable de la CCMP)	Notification d'attribution du marché N/Réf:/	
Publication des résultats provisoire et élaboration de projet de marché (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours calendaires après la publication des résultats d'attribution)		
Transmission à l'organe de contrôle compétent du projet de contrat pour examen juridique (1 jour ouvrables à compter de l'expiration du délai légal d'attente ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)		
Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché(3 jours ouvrable après la réception du dossier ;article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du dossier par la CCMP : Délai observé :	

Signature du marché par l'attributaire (3 jours ouvrables à compter de la réception du marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire : Date de réception du contrat par l'attributaire Date de signature par l'attributaire : Délai observé :	
Signature du marché par la PRMP (2 jours ouvrables après la signature marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :	
Visa du contrat et authentification par la CCMP (3 jours ouvrables après la réception du projet du marché ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP : Date de signature par la CCMP : Délai observé :	
Transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP (03 jours ouvrables après la réception du projet du marché pour approbation ; article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020	Date de transmission :	
Approbation du marché (05 jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier par l'autorité approbatrice ; article 6 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception par l'autorité approbatrice : Date d'approbation du marché : Délai observé :	
Le marché a-t-il été approuvé dans le délai de validité des offres ? (article 16 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de dépôt des offres : Délai de validité des offres : Date d'expiration des offres : Date d'approbation du marché : Conclusion :	
Notification de l'approbation du marché au titulaire (02 jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la PRMP ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission par la CCMP à la PRMP : Date de notification : Délai observé :	

Elaboration et transmission de l'avis d'attribution définitive (10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché à; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date d'entrée en vigueur du marché : Date d'élaboration et de transmission de l'avis : Délai observé :	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus (article 3 du décret N 2018-228 du 13 juin 20218)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé	
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)	Date de publication : Date d'approbation : Délai observé :	
Réception	Existe-t-il un PV de réception : Date du PV : Délai de livraison : Délai observé : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DNCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Le recours à la procédure de gré à gré est-il justifié ?		
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Autorisation de la DNCMP de recourir à ce mode		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	

Mise en concurrence d'au moins trois (03) candidats susceptibles d'exécuter le marché. Si non, justifiez		
Acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l'exécution du contrat		
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la COE		
Elaboration d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du dossier : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	

Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du PV d'ouverture, du rapport d'analyse et du PV d'attribution	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? Date de réception : ... Date d'approbation : Durée d'approbation : Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		

Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché :
Financement :
Nom et Adresse du Consultant :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le Contrat est-il contenu dans le PPM		
Le PPM a-t-il été communiqué à la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Le PPM a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Revue des TDR par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
L'AMI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Délai de validation :	
Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)	Date de publication de l'avis à manifestation d'intérêt : Date limite de dépôt des Manifestations d'Intérêt (MI) : Journaux de publication :	
Délai de soumission des manifestations d'intérêt (MI)		
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE) pour l'ouverture des MI	Arrêté/Note de service de mise en place de la commission : Nom et qualité des membres de la commission :	

Délai de convocation des membres de la COE	Les membres de la CMP ont-ils été convoqués dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis ? Date de la convocation : Date d'ouverture des plis : Délai observé :	
Ouverture des plis des MI	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? :	
Etablissement d'un PV de la séance d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des MI par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des MI : L'évaluation est-elle basée sur les critères de l'AMI ? : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Nombre de consultants présélectionnés : Composition de la liste restreinte et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt :	
Le rapport des MI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Information par l'AC des candidats non présélectionnés	Lettre n°...	
Validation du rapport d'évaluation des MI + Demande de propositions par les PTF (bailleur)	Date de transmission : Date de réception : Date d'approbation : Délai d'approbation :	
Qualité de la Demande de Propositions (DP)		
Délai accordé pour la soumission des propositions (technique et financière)	Date de transmission de la lettre d'invitation aux consultants : Date de dépôt des Propositions : Délai accordé :	
Enregistrement des plis (Propositions technique et financière) par ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Ouverture des propositions techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : Qualité du PV d'ouverture :	

Evaluation des propositions techniques (PT) par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PT : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la DP : Nombre de consultants qualifiés : Composition de la liste des consultants qualifiés et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des propositions techniques :	
Le rapport des PT a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Validation du rapport d'évaluation des propositions techniques par les PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation du rapport d'évaluation des PT par les PTF (bailleur)		
Annonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise	Lettre n°...	
Annonce des notes obtenues aux Consultants non retenus	Lettre n°...	
Ouverture des propositions financières par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date annoncée ? : Qualité du PV d'ouverture : Le PV d'ouverture des PF est-elle transmise aux consultants ? :	
Transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants et aux PTF (bailleur)	Date de transmission aux consultants : Date de transmission aux PTF (bailleur)	
Evaluation combinée des propositions financières et techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PF :	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin de l'évaluation combinée		
Invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	Lettre n°...	

Négociation du contrat	Date de la négociation : Qui sont ceux ont participé à la négociation ? : Existe-t-il un PV de négociation ? <i>Qualité de la négociation et du PV de négociation :</i>	
ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
ANO des PTF sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Notification d'attribution provisoire		
Notification de rejet des propositions et les motifs du rejet aux candidats non retenus		
Publication du PV d'attribution provisoire		
Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRM		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRM		
Date d'approbation du contrat		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		

Revue du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Retour des propositions financières non ouvertes aux consultants non retenus		
Assurance		
Existence d'avenant au contrat		
Approbation du service fait	Les rapports sont-ils déposés ? : Date de soumission des rapports : Date de validation des rapports : Le délai de validation est-il respecté ? : <i>Commentaires :</i>	
Respect du délai d'exécution du contrat		
Paieement	Références de la facture : Date de réception de la facture : Date d'émission du mandat/Ordre de virement : Date de paiement : Est-elle une garantie de remboursement de l'avance de démarrage ? :	
Durée du paiement (délai entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Le contrat a-t-il fait l'objet de plainte ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique
(Cf rapport audit de matérialité)

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution

RESTITUTION DE L'AUDIT DES MARCHES PUBLICS COMMANDITE PAR L'ARMP – EXERCICE 2020

AUTORITE CONTRACTANTE :

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES PASSES ET ECHANTILLONS

Au total, pour l'exercice 2020,marchés ont été sélectionnés et audités. Cet échantillon concerne notamment :

- marchés de travaux
- marchés de fournitures et
- marchés de prestations intellectuelles

Le point des observations par marché échantillonné se présente comme suit :

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Nature du marché:
Mode de Passation du marché :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire:

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE		
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES		
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES		
QUALITE DU MARCHE		
QUALITE DE L'AVENANT		
QUALITE DE L'ARCHIVAGE		
INSUFFISANCES RELEVÉES		
APPRECIATION GLOBALE		